

# Bulletin du Conseil communal

N° 5



Lausanne

Séance du 28 octobre 2014 – Deuxième partie



**Bulletin du Conseil communal de Lausanne**

Séance du 28 octobre 2014

5<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 28 octobre 2014, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

**Sommaire**

<b>Deuxième partie</b> .....	617
<b>Postulat de M. Xavier de Haller et consorts : « Pour une administration communale au service de tous les habitants »</b>	
Développement polycopié.....	617
Discussion préalable.....	618
<b>Postulat de M. Matthieu Carrel : « Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois »</b>	
Développement polycopié.....	618
Discussion préalable.....	619
<b>Postulat de M. Romain Felli et consorts : « Pour une stratégie participative d'adaptation aux changements climatiques »</b>	
Développement polycopié.....	620
Discussion préalable.....	621
<b>Postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf et consorts : « Pour une politique des quartiers – de TOUS les quartiers ! »</b>	
Développement polycopié.....	622
Discussion préalable.....	624
<b>Postulat de M<sup>me</sup> Maria Velasco : « Pour une place Centrale conviviale et accueillante »</b>	
Développement polycopié.....	625
Discussion préalable.....	625
<b>Interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Parcage et tarifs : qui décide quoi ? »</b>	
Développement polycopié.....	626
Discussion .....	626
<b>Communication</b>	
Divers .....	636
<b>Interpellation urgente de M. Valéry Beaud et consorts : « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Pontaise 6-6a-6b abritant le Café du Tramway ? »</b>	
Développement polycopié.....	637
Discussion .....	638

**Interpellation de M. Hadrien Buclin : « L'Inspection du travail Lausanne est-elle dotée de moyens suffisants à l'heure où s'accroît la pression exercée par les employeurs sur les salariés ? »**

Développement polycopié.....	644
Réponse polycopiée de la Municipalité .....	645
Discussion .....	649

**Deuxième partie**

Membres absents excusés : M<sup>mcs</sup> et MM. Laurianne Bovet, Johann Dupuis, Gianfranco Gazzola, Anne-Lise Ichters, Gilles Meystre, Sophie Michaud Gigon, Johan Pain, Blaise Michel Pitton, Florian Ruf.

Membres absents non excusés : --

Membres présents	91
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	0
<b>Effectif actuel</b>	<b>100</b>

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

---

**Postulat de M. Xavier de Haller et consorts : « Pour une administration communale au service de tous les habitants »**

Développement polycopié

L'administration communale est composée de multiples services publics qui tendent à satisfaire les besoins des citoyens à travers un certain nombre de prestations. Ces prestations peuvent aller du simple renseignement à la délivrance d'actes officiels. Dès lors, il est essentiel que les citoyens puissent facilement avoir accès aux services de l'administration communale.

La société du XXI<sup>e</sup> siècle a passablement changé les habitudes et le rythme de vie des habitants de Lausanne. Il est de plus en plus fréquent que les citoyens, notamment ceux qui exercent une activité professionnelle, soient dans l'impossibilité de se rendre auprès de l'administration communale pour régler une question administrative ou pour obtenir un document officiel pendant les horaires de travail. En effet, il est devenu habituel que les travailleurs quittent leur poste au-delà de 18h00. En outre, les Lausannois qui travaillent dans une autre ville n'arrivent à Lausanne que passé cette heure. Or, il apparaît que les guichets de l'administration communale ferment principalement entre 16h30 et 17h00. Par ailleurs, ils ne sont généralement pas ouverts entre 12h00 et 14h00.

Ces horaires ne sont plus adaptés aux besoins des citoyens. Au début des années 2000, une intervention faite par Eddy Ansermet avait déjà soulevé la question des horaires d'ouverture des guichets communaux. Cependant, il apparaît que rien n'a été entrepris depuis lors pour améliorer la situation.

Le règlement pour le personnel de l'administration communale prévoit à son art. 15 al. 2 que la Municipalité veille à mettre en place un horaire de travail flexible entre 6 et 20 heures, du lundi au vendredi. Partant, la base réglementaire existe pour permettre une ouverture adaptée des guichets de l'administration communale. Il serait ainsi envisageable de prévoir que tout ou partie de ces guichets soient ouverts jusqu'à 20 heures deux soirs par semaine par exemple, laquelle pourrait être compensée par une ouverture plus tardive deux matins. Une ouverture entre midi et 14 heures une fois par semaine et une ouverture jusqu'à 20 heures un soir par semaine pourrait aussi être une solution. A titre d'exemple, La Poste conserve un bureau ouvert jusqu'à 20 heures en semaine. Ces mesures permettraient de mettre en adéquation les prestations communales avec les exigences de la société actuelle. Ce faisant, elles garantiraient un service public efficace et disponible pour tous les citoyens.

Le présent postulat n'a pas pour vocation d'augmenter la charge de travail du personnel communal, notamment des personnes travaillant aux guichets communaux, mais

simplement de la répartir différemment. La mesure pourrait être instaurée à titre provisoire le temps de tester son efficacité.

Fondés sur ce qui précède, les soussignés demandent à la Municipalité d'étudier la possibilité de modifier les horaires d'ouverture des guichets de l'administration communale, notamment dans le sens d'une ouverture prolongée en soirée au moins un soir par semaine et, pour ce faire, d'individualiser les services dont une ouverture prolongée ou différenciée représenterait le plus d'intérêt pour la population lausannoise.

Discussion préalable

**M. Xavier de Haller (PLR) :** – Je vous prie de m'excuser des quelques instants de régie dont j'ai eu besoin pour me munir de mon texte, qui est transcendant et phénoménal à la fois. Vous l'avez tous lu et vous avez compris de quoi il traite ; je crois que je n'ai pas besoin de m'épancher par trop sur mes propositions.

Il s'agit uniquement d'ouvrir la voie à certaines réflexions quant à l'adaptation des horaires d'ouverture de l'Administration communale. Il ne s'agit pas, et calmons d'entrée de cause les ardeurs, de révolutionner complètement le fonctionnement de l'administration, mais simplement d'envisager un certain nombre de mesures qui permettraient de faciliter la vie aux utilisateurs de l'administration, à savoir les contribuables et les citoyens lausannois et lausannoises.

La discussion est ouverte.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – J'ai été tellement ébloui que j'aimerais bronzer encore un peu en commission.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

La discussion est close.

**Le postulat est renvoyé en commission.**

---

**Postulat de M. Matthieu Carrel : « Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois »**

Développement polycopié

Développement

L'accessibilité au droit et la lisibilité des lois sont d'importantes conditions du fonctionnement correct d'une démocratie.

A ce titre, la Confédération - suivie par les cantons et certaines communes - a mis au point un recueil systématique du droit en vigueur. Il s'agit d'un classement par matière, et non chronologique du droit le plus actuel.

L'idée est que chaque acte législatif reçoit un numéro (correspondant à un domaine du droit) et un sous-numéro (correspondant à sa place dans ce domaine) et s'insère dans un classement exhaustif du droit. Chaque modification législative mène ainsi à une mise à jour du numéro correspondant du recueil de sorte que lorsqu'on le consulte, on est certain d'avoir sous les yeux l'entier du droit en vigueur, mais uniquement le droit en vigueur.

Inconnu ou imparfait dans les pays qui nous entourent, le classement systématique du droit contribue à la sécurité juridique avec tous les avantages sociaux, économiques et démocratiques que cela comporte : les citoyens naviguent facilement dans le droit et ont rapidement une vision d'ensemble des lois qui s'appliquent à leur situation et à leurs projets.

La systématisation du droit contraint par ailleurs le législateur à concevoir l'ordre juridique qu'il édicte comme un tout logique et cohérent.

La mise en ligne des recueils systématique avec les fonctions de recherche en plein texte a encore augmenté l'utilité de ces outils.

Si le recueil systématique du droit fédéral ([www.admin.ch](http://www.admin.ch)) reste le modèle en la matière, tous les cantons disposent maintenant de leur propre recueil (pour le canton de Vaud: [rsv.vd.ch](http://rsv.vd.ch)). Plus intéressant, certaines communes s'y sont mises.

La commune de Biemme offre ainsi un modèle abouti de ce que peut être un classement systématique efficace du droit communal.

A l'heure actuelle, Lausanne dispose d'une ébauche de classement de ses règlements et tarifs sur la page [lausanne.ch/reglements](http://lausanne.ch/reglements). Cependant, le classement n'est pas exhaustif, certains liens renvoient vers les pages des services, certains règlements n'ont pas été informatisés, aucune fonction de recherche n'est prévue en plein texte.

Le présent postulat (art. 61 al. 1 RCCL) demande donc à la Municipalité de bien vouloir étudier l'opportunité de créer un recueil systématique en ligne du droit lausannois et rendre un rapport sur ce sujet. Il conviendrait que ce rapport s'intéresse notamment aux points suivants:

1. Recenser les règlements, tarifs et plans qui entreraient dans le recueil systématique en ligne du droit lausannois ;
2. Proposer un modèle de classement par matière et sous-matière du droit lausannois en s'inspirant de ce que d'autres collectivités ont pu faire ;
3. Proposer un modèle d'informatisation et de mise en ligne du droit lausannois. Ce modèle devrait permettre une recherche en plein texte dans le droit ;
4. Estimer les coûts de la création d'un recueil systématique, y compris de sa mise en ligne et de son entretien ;
5. Estimer le calendrier dans lequel pareil recueil systématique pourrait être mis en place.

Discussion préalable

**M. Mathieu Carrel (PLR)** : – A l'instar de mon préopinant, je ne vais pas développer ce que j'ai écrit trop longtemps. Je propose une mesure d'accessibilité à tous les règlements lausannois et à toutes les directives, sur le modèle de ce que font déjà les autres collectivités, notamment la Confédération et le Canton, c'est-à-dire un classement systématique. Je pense que cet objet peut être transmis directement à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de Matthieu Carrel : « Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

**Postulat de M. Romain Felli et consorts : « Pour une stratégie participative d'adaptation aux changements climatiques »**

Développement polycopié

*Le but de ce postulat est de suggérer l'adoption par la Ville d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques, qui inclue une forte dimension participative.*

*Contexte*

Les questions environnementales, énergétiques et climatiques sont prises au sérieux par la ville de Lausanne et sont régulièrement à l'ordre du jour de notre Conseil. Tout en espérant que les mesures déjà adoptées puissent contribuer, à leur échelle, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, nous devons noter que les changements climatiques sont déjà en cours, et quand bien même une baisse massive des émissions de gaz à effet de serre devait se produire, elle ne suffirait pas à éviter complètement un réchauffement climatique global de quelques degrés.

Parmi les impacts prévisibles du changement climatique touchant les villes suisses à l'horizon 2050, on peut citer les défis suivants<sup>1</sup> :

- *accentuation des fortes chaleurs dans les agglomérations et les villes*
- *accroissement de la sécheresse estivale*
- *fragilisation des pentes et augmentation des mouvements de terrain*
- *dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air*
- *modification des milieux naturels, de la composition des espèces et des paysages*

C'est pourquoi partout dans le monde, et à différentes échelles, les villes, régions et pays commencent à développer des stratégies d'adaptation au changement climatique. Depuis 2012, le Conseil fédéral dispose d'une *Stratégie d'Adaptation aux changements climatiques en Suisse* et désormais d'un *plan d'action (2014-2019)*, de nombreux cantons en proposent des déclinaisons régionales, et certains secteurs économiques, à commencer par le tourisme s'y sont attelés.<sup>2</sup> L'Office fédéral de l'Environnement a publié en 2012 un rapport portant spécifiquement sur la situation des villes suisses. Le même OFEV supervise également un « Programme pilote Adaptation aux changements climatiques » qui débutera prochainement et dont il conviendra d'observer les résultats.

Que signifie vivre avec un climat modifié ? Comment notre ville peut-elle être transformée pour que les conséquences de ce réchauffement ne portent pas préjudice aux habitantes et habitants et n'aggravent pas les inégalités déjà existantes ?

De manière non exhaustive, et si l'on s'en tient essentiellement aux vagues de chaleur et à la sécheresse estivale, il peut s'agir d'orienter l'urbanisation pour réduire l'effet d' « îlot de chaleur urbain »<sup>3</sup> notamment grâce à la végétalisation des sols, l'arborisation des rues et des toitures et à la présence de plans d'eau urbains (trames vertes et trames bleues); de planifier des services de santé et sociaux qui puissent répondre efficacement aux menaces créées par les vagues de chaleur sur les personnes les plus vulnérables (âgées, isolées, etc.) ; de s'assurer que les bâtiments et infrastructures soient suffisamment résistants à des événements météorologiques plus extrêmes (choix des matériaux, couleurs, etc.) et permettent des formes douces de climatisation ; d'inciter à la création d'aménagements urbains favorisant la fraîcheur durant l'été (portiques, arcades, avant-toits, végétalisation des façades, par exemple), etc. Il va sans dire que de nombreux choix urbanistiques et

<sup>1</sup> Le texte en italique est tiré du très utile rapport de l'Office fédéral de l'environnement, *Adaptation aux changements climatiques dans les villes suisses*, 2012.

<sup>2</sup> Voir par exemple, l'étude réalisée par le WSL en 2013 : *Changements climatiques : quel avenir pour les destinations touristiques des Alpes et du Jura vaudois?*.

<sup>3</sup> Du fait de l'urbanisation (qui implique plus de consommation d'énergie, moins de circulation de l'air et moins de végétation) les villes connaissent un micro-climat systématiquement plus chaud de quelques degrés que les territoires environnants.

architecturaux pris aujourd'hui persisteront pour plusieurs décennies. C'est pourquoi il est important de prendre rapidement en compte les besoins d'adaptation au réchauffement climatique.

De même que, d'après notre syndic, Lausanne faisait du « développement durable » avant même que le développement durable n'existât, Lausanne fait déjà de l'« adaptation » sans le dire explicitement. Les mesures prises pour le développement de la biodiversité en ville, la végétalisation des espaces urbains et des toitures, le développement des mobilités douces, la relocalisation de la production agricole, etc., participent toutes de l'accroissement des capacités d'adaptation de la ville et de ses habitants. Notons encore que comme grande propriétaire de forêts et de vignes, la commune a probablement déjà intégré cette problématique dans l'exploitation de ses domaines, qu'il s'agisse du choix des espèces ou des techniques de gestion forestière. Néanmoins, il existe un risque qu'en l'absence d'une stratégie explicite d'adaptation, certaines mesures prises spontanément (par exemple l'ajout de climatiseurs, gourmands en énergie) n'accroissent le problème du réchauffement climatique lui-même. A l'inverse il faudrait favoriser des mesures qui participent à la fois de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'une adaptation au réchauffement (par exemple la combinaison de panneaux solaires et toitures végétalisées).

Mais il serait regrettable de n'avoir de ce sujet qu'une vision technique. Anticiper le futur, c'est d'abord décider collectivement de ce qui doit être conservé et de ce qui être modifié – un processus qui mérite le plus large débat participatif possible car il met en jeu des visions alternatives de la ville de demain.

#### *Demande*

L'objet de ce postulat est de demander à la Municipalité une stratégie municipale d'adaptation aux changements climatiques comprenant deux dimensions :

Premièrement, une dimension interne et plus technique, par exemple sous la forme d'un inventaire et d'une clarification des différentes dimensions, mesures et responsabilités déjà existantes au sein de la commune (notamment en matière de développement durable, d'urbanisme, de biodiversité, de gestion des domaines forestiers et viticoles, d'énergie, de gestion des risques, etc.) et qui relèvent de l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que l'identification d'éventuels besoins de connaissance supplémentaire (sous forme d'étude scientifique, par exemple). Il convient de veiller à inclure une clarification des responsabilités entre niveaux administratifs (Confédération, canton, etc.) et des possibilités de collaboration avec d'autres communes.

Deuxièmement, une dimension externe et plus politique, sous la forme d'un processus participatif large qui permettrait de confronter les visions alternatives du futur de la vie et du travail en ville à l'horizon 2050 entre différents experts, intérêts constitués (syndicats, associations économique, culturelles, etc.), partis politiques, associations de quartier et habitant·e·s de la ville, et qui prendrait par exemple la forme d'élaboration de scénarios d'évolution.

#### Discussion préalable

**M. Romain Felli (Soc.)** : – Ce postulat traite d'un sujet qui, dans le fond, est grave, mais qui est également un sujet de long terme. On a beaucoup parlé de changements climatiques et on va encore en parler, je crois, dans un rapport-préavis qui devrait venir prochainement des Services industriels. Jusqu'à présent, on a essentiellement parlé des possibilités de réduire nos émissions de gaz à effet de serre afin d'atténuer au maximum le réchauffement climatique. Néanmoins, nous savons désormais, et malheureusement, que, quand bien même nous cesserions complètement d'émettre des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, l'inertie est telle qu'il y aura malgré tout un réchauffement climatique de quelques degrés d'ici cinquante ou cent ans, ce qui impactera fortement nos sociétés.

Un peu partout dans le monde, et en Suisse également, au niveau fédéral et bientôt au niveau cantonal, je l'espère, se développent des stratégies d'adaptation aux changements climatiques, c'est-à-dire qu'on cherche des mesures que l'on peut prendre au niveau d'une ville ou d'un canton pour faire en sorte que certaines des conséquences du réchauffement climatique, comme l'accroissement des vagues de chaleur dans les villes en été, puissent être absorbés par de bonnes décisions en matière d'urbanisme, de transports et également de biodiversité.

Ce postulat a deux composantes. Une première demande à la Municipalité de nous présenter ce qui est déjà fait dans ce domaine de manière systématique. La deuxième demande de réfléchir à une stratégie participative – d'où le titre du postulat – pour consulter et faire participer les citoyens, les habitants de la ville sur les futurs possibles dans un monde en partie changé du fait de ce réchauffement climatique.

La discussion est ouverte.

**M. Charles-Denis Perrin (PLR) :** – Je demande le renvoi de ce postulat en commission pour que nous puissions mieux comprendre ce qui se cache derrière ces propositions, qui sont, certes, intéressantes, mais qui mériteraient peut-être quelques nuances ou quelques réflexions collectives avant que cela se transforme en un préavis.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

La discussion est close.

**Le postulat est renvoyé en commission.**

---

### **Postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf et consorts : « Pour une politique des quartiers – de TOUS les quartiers ! »**

Développement photocopié

En Suisse les villes rencontrent des défis urbanistiques, environnementaux, paysagers, de mobilité et de « vivre ensemble » importants dus notamment à leurs attractivités. Pour relever ces défis, les villes doivent et devront notamment faire preuve d'inventivité.

La Confédération qui dans la Constitution ne prend que timidement « en considération la situation particulière des villes, des agglomérations urbaines » s'est néanmoins dotée d'une politique des agglomérations qui offre une place de choix aux villes mais qui les met plus que jamais face à leurs responsabilités. Ainsi, depuis une dizaine d'années, les villes évoluent dans un nouveau contexte territorial et politique, celui de l'agglomération. Cette dernière, située entre les communes et les cantons, n'est pas (encore ?) un échelon institutionnel consacré.

Toutefois un autre échelon semble monter en puissance, mais cette fois-ci à l'intérieur des villes : les quartiers. Il est complexe de parler d'identité des quartiers, mais il est perceptible qu'elle se devine parfois, qu'elle se revendique d'autres. D'une manière ou d'une autre, le quartier est le référent de notre quotidien soit parce que l'on y habite, soit parce que l'on y travaille, soit parce que l'on y exerce un loisir, etc. Ainsi, les villes sont confrontées dans leurs quartiers à de nouveaux mouvements qui appellent également un autre type de gouvernance.

Dernier élément important : l'expérience montre que l'échelle pertinente pour la participation est le quartier. Ce dernier pourrait être le maillon d'un nouvel espace d'information, de consultation, de concertation et de partenariat entre la ville et les habitants.

### **Contexte lausannois : très riche mais avec un besoin de nouer la gerbe ?**

Lausanne est très riche de sa vie de quartiers et la Ville a développé des éléments de politique de quartiers qui connaissent un beau succès : à titre d'exemple, il est possible de citer TV-Bourdo à la Bourdonnette, le contrat de quartier à Montelly, les plantages et le centre sportif de Praz-Séchaud aux Boveresses, la politique actuelle de la Municipalité va vers la transformation des centres socio-culturels en « Maisons de quartier », le Fonds du développement durable peut être directement sollicité par la société civile pour conduire des projets dans les quartiers, etc. Chacun de ces « outils » a répondu à des demandes et à des besoins spécifiques des habitants et usagers de ces quartiers, de manière appropriée quoique très différenciée.

Ainsi, le premier constat à faire est qu'une bonne politique de quartiers ne procède pas à un « copier-coller » dans tous les quartiers, mais plutôt à du « sur-mesure » qui répond le mieux aux besoins et attentes différenciées des quartiers.

Par ailleurs, il est temps d'assurer un équilibre entre la mise en lumière de projets essentiels pour notre ville (Métamorphose, les infrastructures sportives et de transports, etc.) et les quartiers existants.

Ainsi, ce postulat demande à la Ville de Lausanne d'étudier la possibilité de se doter d'une politique des quartiers qui pourrait être guidée par le but, les objectifs et les mesures possibles suivants :

#### **But**

- Développer une politique de proximité en tenant compte des besoins spécifiques de chaque quartier et en mettant la participation au cœur du dispositif. Cette politique devrait viser l'équité et la solidarité entre les quartiers, de même qu'à l'intérieur de ceux-ci. Elle devrait naturellement valoriser ce qui existe déjà allant dans ce sens.

#### **Objectifs**

- Considérer tous les quartiers de façon équitable notamment en imaginant placer des équipements (maisons de quartier, bibliothèques, terrains de sports, infrastructures culturelles, etc.) dans des quartiers plus défavorisés ;
- Améliorer la qualité (sociale) et le cadre de vie (environnemental) dans les quartiers par des interventions concrètes et efficaces (les plus efficaces au coût le plus bas) ;
- Réduire les inégalités sociales induites par la ségrégation spatiale notamment en évitant le renforcement de la ghettoïsation et la gentrification ;
- Créer des espaces de dialogue (participation) entre les habitants, les usagers, les acteurs économiques locaux, les élus et l'administration ;
- Chercher « les bons outils » de collaboration afin de répondre aux attentes et besoins des quartiers notamment ceux à développer entre le public et le privé (propriétaires, gérances, etc.).

#### **Pistes de mesures possibles**

- Création d'un poste de délégué aux quartiers, peut-être un renforcement du poste existant pour les contrats de quartier ? ;
- Activation du tissu associatif existant ;
- Développement d'un nouveau type de gouvernance à l'échelle des quartiers (décentralisation de certaines unités administratives dans les quartiers, réflexion de fond sur les sociétés de développement et les centres socio-culturels, etc.) ;

- Travail sur des enjeux de proximité (santé des populations - sport, activité physique au quotidien et alimentation ; agriculture urbaine ; espaces publics ; sécurité - police de proximité, etc.) ;
- Mise à disposition de budgets participatifs (pour animer, aménager, suivre les évolutions) au niveau des quartiers (projet pilote pour tester).

Discussion préalable

**M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina (Les Verts)** : – Comme vous le savez, les villes suisses, et donc la Ville de Lausanne, font face à de nombreux défis en termes de gouvernance. Ces défis viennent plutôt d'en haut, avec la problématique des agglomérations, qui est bienvenue, mais qui nous force à chercher de nouveaux types de gouvernance. Il y a aussi la difficulté d'une reconnaissance de notre statut de ville par la Confédération. Et puis, on sent une montée en puissance des quartiers, donc d'en bas, qui est bienvenue, mais qui nécessite de s'adapter un tant soit peu par rapport à cette fameuse gouvernance, avec une manière de travailler ensemble.

Face à ces défis, on voit bien que la Ville de Lausanne a déjà apporté de nombreuses réponses, elle fait beaucoup de choses au niveau des quartiers. Beaucoup de projets ont vu le jour et ils permettent de mettre en valeur tout ce qui peut être fait à ce niveau. On peut citer à titre d'exemple TV Bourdonnette ou les contrats de quartier. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, on a une richesse au niveau des quartiers, que cela soit les gens eux-mêmes ou des associations, mais on pourrait aller un peu plus loin, à l'instar d'autres villes européennes, avec une réelle politique des quartiers. C'est ce que demande ce postulat, soit notamment d'axer une politique des quartiers, de tous les quartiers, dans les principes fondamentaux, comme l'équité entre les quartiers ou la solidarité.

On souhaiterait travailler sur ce postulat en commission pour essayer de nouer la gerbe ensemble, avec tout ce qui se fait déjà de bien, et pour aller un peu plus loin, parce qu'avec des initiatives intéressantes, proposées notamment par d'autres partis, on peut avoir comme point d'orgue un sujet qui tient très à cœur aux Verts : la participation.

La discussion est ouverte.

**M. Bertrand Picard (PLR)** : – Il semble que M<sup>me</sup> Litzistorf ne connaisse pas, ou mal, la caravane des quartiers, qui fait exactement ce que demande ce postulat. Elle va de succès en succès depuis les trois dernières éditions. Il me semble qu'on a déjà répondu de facto à ce postulat.

**M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina (Les Verts)** : – Sans ouvrir le débat, monsieur Picard, bien entendu que je connais très bien la caravane des quartiers ; j'y participe également. C'est une mesure parmi d'autres. Une politique des quartiers mettra en valeur ce qui se fait dans cette veine, comme je l'ai déjà dit dans la présentation du postulat, et qui se fait très bien. Mais on peut penser à d'autres types de mesure pour renforcer une politique des quartiers. C'est ce dont je me réjouis. J'espère que vous participerez à la commission ; je me réjouis aussi de discuter avec vous. Je demande le renvoi en commission.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

La discussion est close.

**Le postulat est renvoyé en commission.**

**Postulat de M<sup>me</sup> Maria Velasco : « Pour une place Centrale conviviale et accueillante »**

Développement polycopié

La place Centrale n'a de place que le nom. En plein centre ville, au milieu des commerces et des cafés, elle n'a pourtant rien de l'espace convivial que l'on pourrait espérer d'une ville qui promeut la qualité de vie. La place Centrale est en fait un triste parking.

Pourtant, les bénéfices de l'existence d'une vraie place accueillante à cet endroit seraient considérables. Par exemple :

- les passants ne devraient plus déambuler entre les voitures pour se rendre d'un point à l'autre de la place ;
- les consommateurs des cafés environnants profiteraient de terrasses accueillantes ;
- les commerces des alentours bénéficieraient d'une meilleure visibilité et accessibilité ;
- la disparition du parking permettrait de supprimer le trafic sur le trottoir, améliorant ainsi la fluidité du trajet des piétons ;
- les beaux arbres de la place seraient mis en valeur ; cette végétation pourrait même être renforcée ;
- les arches du Grand Pont seraient revalorisées ;
- les nuisances sonores causées par les véhicules motorisés, particulièrement par le démarrage des deux-roues motorisés, seraient limitées ;
- un espace pour une multiplication des usages publics de la ville (rencontres, terrasses, parking à vélo, marchés, manifestations, etc.) serait libéré.

En outre, la requalification de la place Centrale permettrait de compenser la réduction de l'espace de la place de l'Europe, occasionnée par l'arrivée du tram, d'autant plus si le parcours de celui-ci est prolongé. En effet, la place de l'Europe remplit actuellement un rôle important dans l'accueil de diverses manifestations (foires, marchés, événements culturels, etc.).

L'arrivée du tram T1 est une superbe opportunité de transformer cette « non place » en espace convivial et accueillant. A l'occasion des travaux de réalisation de la ligne, la place Centrale fera office d'entrepôt à ciel ouvert pour le chantier prévu, et cela durant une longue période. A la fin des travaux, les Verts souhaitent autre chose qu'un retour à la situation actuelle.

A travers le présent postulat, la Municipalité est invitée à étudier l'opportunité d'une requalification de la place, si possible dès la fin des travaux de réalisation du tram T1.

Discussion préalable

**M<sup>me</sup> Maria Velasco (Les Verts) :** – Ce postulat émet le souhait que la place Centrale, sans les voitures et sans les motos, devienne agréable à traverser, à parcourir et à s'y arrêter. C'est également le souhait que cette place devienne la prolongation de l'espace piéton de la place de l'Europe. C'est le souhait que la place Centrale, devenue piétonne, puisse accueillir les nombreux voyageurs qui utiliseront les nouveaux transports publics, dès la fin des travaux liés à l'arrivée du tram.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Diane Wild (PLR)** : – Je demande le renvoi en commission. Ces questions sont très importantes et il est important qu'on en débatten ensemble.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

La discussion est close.

**Le postulat est renvoyé en commission.**

---

### **Interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Parcage et tarifs : qui décide quoi ? »**

Développement polycopié

La lecture de *24 Heures* du lundi 13 octobre 2014 permettait d'apprendre la volonté de la Municipalité de Lausanne d'augmenter les recettes en allongeant d'une heure les horaires du stationnement payant, du lundi au samedi, de 19h jusqu'à 20h.

L'entrée en vigueur de cette mesure est annoncée pour la fin de l'année. Les recettes prévues annuellement se monteraient à frs 400'000.-. La carte des macarons est aussi mentionnée avec un projet de révision des zones.

Sur la base de ces informations, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Confirme-t-elle les éléments ci-dessus ?
- Quelles sont les bases légales, quand la Municipalité a-t-elle pris ces décisions ?
- Quand ces décisions prendront-elles effet ?
- Quels sont les recours possibles ?
- Vu la politique d'agglomération est-il opportun d'avoir des heures différentes entre Lausanne et Morges ?
- Les mesures 2013 et 2014 du Plan structurel d'amélioration des finances (PSAF) ont été présentées à la Commission des finances et adoptées pour partie par le Conseil communal dans le cadre du budget, pourquoi ces nouvelles mesures ne le sont-elles pas ?
- Lors de la discussion sur l'arrêté d'imposition, la Municipalité a affirmé qu'il n'y aurait pas de nouvelles mesures PSAF au-delà de la mise en œuvre de celles précédemment décidées, pourquoi ce revirement ?

#### ***Projet de résolution***

***Le Conseil communal souhaite pouvoir examiner l'ensemble des questions posées par l'allongement des horaires de stationnement et par une révision de zones à macarons, par exemple dans le cadre du budget, et demande à la Municipalité de suspendre l'entrée en vigueur de cette mesure dans l'intervalle.***

Discussion

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR)** : – Je teste la patience du Bureau avec des demandes d'urgence. Je vous remercie de votre bienveillance à cet égard.

Nous avons pu apprendre, grâce aux médias, qu'une modification substantielle des règles relatives aux horaires de stationnement pourrait être introduite d'ici la fin de l'année. Il s'agit d'une pression sur les automobilistes, lausannois ou non, qui nous semble d'importance, d'autant plus qu'il était également fait mention d'une révision des zones

donnant droit à un macaron, et la façon dont ceux-ci sont distribués. C'est en tout cas ce qu'on pouvait lire dans les médias.

Dès lors, avec Mathieu Blanc et d'autres membres du PLR, nous posons un certain nombre de questions qui n'ont pas trait à l'objectif politique et aux innombrables débats que ce Conseil a déjà pu avoir sur la place des transports individuels motorisés et autres TIM, acronyme bien connu de ceux qui suivent nos débats, mais plutôt à la procédure et aux rôles respectifs du Conseil communal, aux décisions prises par le Conseil communal et aux sphères de compétences de la Municipalité. Ce sont des décisions qui touchent le quotidien des Lausannois, et qui ont suscité un certain nombre de réactions.

#### Réponse de la Municipalité

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Vous avez reçu le texte de MM. Hildbrand et Blanc ; je passe donc directement aux réponses aux diverses questions, avec un préliminaire. Tout d'abord, la Municipalité a pris un certain nombre de décisions, le 8 avril 2014, autour de diverses zones, et en particulier de la mesure des 20 h, incriminée par l'interpellation. Elle a aussi commencé un certain nombre de réflexions sur la carte des macarons, mais ceci se fera plutôt dans le futur. En ce qui concerne l'objet en question, la Municipalité a publié les diverses mesures en juin. Elle a également demandé l'autorisation du Conseil d'Etat, qui lui a été octroyée. Comme c'est de coutume dans ce domaine, au sens de la Loi sur la signalisation routière, il s'agit de prérogatives municipales, avec décision du Conseil d'Etat. Dans cette optique, le Conseil d'Etat nous a donné son accord. C'est pourquoi nous sommes allés de l'avant, toutes les procédures ayant été utilisées sans protestation, avant que certains échos médiatiques ne les créent en octobre.

La situation est donc la suivante : nous pouvons confirmer les éléments ci-dessous, mais pas le calendrier, puisque l'entrée en vigueur de la mesure à 20 h est prévue au 1<sup>er</sup> novembre avec, bien sûr, une ou deux modalités suivant les zones. Cela ne veut pas dire que tout sera prêt le 1<sup>er</sup> novembre, mais cela va commencer à ce moment.

La base légale, c'est la Loi sur la signalisation routière. Nous avons pris ces décisions le 8 avril, et nous les avons confirmées avec l'accord du Conseil d'Etat récemment, suite à toutes les procédures. Les bases légales sont donc élucidées et les décisions prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre pour l'objet 20 h.

En ce qui concerne les recours possibles, tout ayant été publié en juin et aucune protestation n'ayant été faite, les délais de recours sont épuisés.

En ce qui concerne la politique d'agglomération, on peut discuter à l'infini. Il y a des zones blanches en quantité très différente. Les tarifs de parcage ne sont pas les mêmes dans toutes les communes concernées ; la distribution des zones bleues non plus, ni celle des zones rouges. Je ne vois donc pas de problème particulier, au nom de la Municipalité, à ce qu'il y ait des différences d'horaires.

Les mesures 2013 et 2014 du Plan structurel d'amélioration des finances (PSAF) ont été présentées à la Commission des finances et adoptées, pour partie, par le Conseil communal dans le cadre du budget. Pourquoi ces nouvelles mesures ne le sont-elles pas ? Je vous rappelle que toutes les mesures que nous avons proposées à l'époque, dans le cadre du PSAF, sont des mesures de compétence municipale. La Commission des finances a très vivement souhaité parler de certaines d'entre elles et cela a donné lieu à des débats au Conseil communal et à certains amendements au budget. Certains d'entre eux n'ont pas été acceptés, d'autres l'ont été, et la Municipalité, sauf erreur, à une exception près, qui présentait des difficultés particulières, a suivi l'avis du Conseil communal, mais elle n'y était pas légalement forcée, mais elle a estimé politiquement qu'elle le devait. En l'occurrence, le Conseil communal n'a pas un pouvoir systématique de cogestion des mesures prises par la Municipalité ; il faut le préciser. Les tarifs sont de compétence municipale, mais, le Conseil communal ayant apporté certains amendements lors du budget, on les a suivis pour ceux qui ont été acceptés. Mais ce n'est pas automatique que

toute mesure prise par la Municipalité fasse l'objet d'une réévaluation par le Conseil communal dès le moment où il y a le moindre effet financier.

Lors de la discussion sur l'arrêté d'imposition, la Municipalité a affirmé qu'il n'y aurait pas de nouvelles mesures PSAF au-delà de la mise en œuvre de celles précédemment décidées. Pourquoi ce revirement ? Je vous rappelle que, suite aux différentes décisions prises à l'époque par le Conseil communal, et suivies par la Municipalité, ainsi qu'à une réévaluation de l'efficacité des mesures prises, il est apparu certains manques de financement dans le cadre du PSAF. C'est dans ce sens que la Municipalité a fait un certain nombre de réflexions nouvelles, qui ont abouti, le 8 avril 2014, à une décision de la Municipalité quant à ces mesures. Cette décision a été légalisée par le Conseil d'Etat dans les mois qui ont suivi. Je ne me rappelle plus exactement les propos concernant les mesures PSAF tenus au moment de l'arrêté d'imposition, ni s'ils auraient réellement été ceux évoqués par l'interpellateur, mais c'était de bonne foi, puisque ces mesures avaient déjà été décidées le 8 avril 2014, publiées, et ensuite légalisées.

C'est ainsi que la Municipalité répond aux différentes questions posées.

La discussion est ouverte.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Il est d'usage, quelle que soit la satisfaction liée aux réponses, de remercier la Municipalité, en l'occurrence le syndic, pour ses réponses. Il en sera donc fait ainsi s'agissant des remerciements liés aux réponses.

Je constate plusieurs choses. D'abord, qu'il convient de lire plus attentivement la *Feuille des avis officiels* en juin pour connaître les mesures éventuellement décidées par la Municipalité qui, à l'évidence, intéressent le Conseil communal, les Lausannois et les personnes qui viennent en ville. Je regrette que cela ait échappé à notre vigilante attention. Mais on aura l'occasion d'y revenir.

Je constate également que, dans le cadre des différentes mesures PSAF, dont nous avons longuement discuté lors du traitement de deux budgets successifs – 2013 et 2014 –, on nous a annoncé toutes les mesures qui étaient susceptibles de dépasser 5000 francs d'impact. De mémoire, ici, on a une mesure qui prétend amener environ 400 000 francs dans les caisses de la Commune ; ce montant publié dans la presse n'a pas été contesté dans les réponses apportées par M. le syndic. Il me semble qu'il y a une disproportion entre les annonces qu'on nous fait, le pouvoir qu'on nous prête lorsqu'on nous dit qu'on adopte le budget, que c'est l'élément le plus important, et le fait qu'on nous dit ensuite que non, circulez, il n'y a rien à voir, car le Conseil d'Etat était d'accord. Je le regrette vivement. Il ne s'agit pas de cogestion, mais il s'agit de pouvoir s'exprimer sur un certain nombre de choix, notamment lorsqu'on parle de politique d'agglomération. Certes, on dira que les zones sont différentes entre Morges et Lausanne, mais il y a, à mon sens, quelque chose à redire sur cela.

On imagine que ces mesures auront un impact financier au niveau des recettes. On imagine aussi que le simple remplacement des différents panneaux indicateurs en métal coûte un certain montant, qui doit figurer quelque part dans les dépenses. Là aussi, il y a un impact sur les comptes et le budget. On ne peut pas toujours nous dire, au moment des discussions sur les comptes et le budget, que ce sont des discussions et des décisions fondamentales, qu'on respecte la position du Conseil communal et puis nous dire que non, qu'il n'y a aucune possibilité de se prononcer sur ces points.

Il me semble que les décisions pour lesquelles la Municipalité a respecté l'avis du Conseil, notamment sur les tarifs des piscines, étaient les bonnes décisions ; en tout cas, sa volonté a été, à juste titre, respectée, quand bien même le spectre de la cogestion était là. On peut parler de cogestion, mais on peut aussi parler d'une sorte d'équilibre, de *check and balance*, entre les différents pouvoirs, même pour l'humble organe délibérant communal par rapport à la Municipalité.

Dès lors, en toute transparence et en attendant la discussion qui, je l'espère, pourra continuer un peu, je maintiens le projet de résolution. Il me semble que nous devrions avoir l'occasion, comme Conseil communal, de nous prononcer, d'une façon ou d'une autre, sur cet élément. Ce n'est pas une résolution pour ou contre l'élévation des différents montants prélevés sur les automobilistes. Il s'agit simplement d'avoir une discussion constructive au moment du budget de façon à ce que ce Conseil puisse s'exprimer sur les décisions qui ont un fort impact sur la vie communale.

Enfin, je constate que les horaires de fermeture des magasins sont fixés à 19 h. Cette volonté a été exprimée par le Conseil par différents biais et elle n'est pas remise en cause, mais, pour les tarifs payants des parkings, cela ne gêne visiblement pas la Municipalité de passer à 20 h. C'est assez particulier comme logique. On avait l'impression qu'il y avait parfois des soucis de circulation à Lausanne, qui justifient sans doute certaines des mesures plus ou moins favorables aux automobilistes, lausannois ou non, venant à Lausanne pour différents motifs, mais il ne nous semble pas qu'il y ait d'immenses problèmes entre 19 h et 20 h. Mais on peut se tromper. Dès lors, nous maintenons la proposition de résolution, qui ne vise pas à empêcher toute mesure de ce type, mais à décaler la mise en œuvre à l'adaptation du budget dans ce sens.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – J'abonde dans le sens de mon collègue Pierre-Antoine Hildbrand, puisque cette mesure s'assimile clairement à une perception d'impôt. J'en veux pour preuve le nombre de places de stationnement en zone bleue qui ont été supprimées dans le quartier de l'avenue de France, à la rue du Maupas et à la rue des Rosiers pour créer des zones avec parcmètres.

Effectivement, on peut se demander pour quelle raison la Municipalité n'a pas profité pour réfléchir à une possibilité d'élargir l'ouverture des commerces également à 20 h lorsqu'elle appliquait cette mesure contraignante, parce qu'en fin de compte, on ne sait pas quel public est visé, si ce sont les riverains – si c'est le gars qui rentre de son travail et qui n'a pas de place de parc ; il va devoir faire attention jusqu'à 20 h et voir si le parcomètre est contrôlé par un contractuel –, ou si on cherche plutôt à pénaliser les clients qui viendraient en ville faire leurs achats et qui, par hasard, iraient boire un café après 19 h dans le restaurant du coin.

Ce serait une mauvaise surprise pour les restaurateurs si la clientèle, tout d'un coup, venait avec des contredanses à 40 francs parce qu'elle se serait un peu attardée sur leur terrasse ou à l'intérieur de leur établissement. La conclusion que j'en tire c'est qu'il s'agit d'une perception d'impôt supplémentaire qui est inutile, parce qu'elle ne vise pas les bons citoyens.

**M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.) :** – On peut s'étonner du fait que le stationnement sur la voie publique ne soit pas toujours payant. Pourquoi ne paie-t-on pas entre midi et deux heures ? Pourquoi ne paie-t-on plus dès 19 h à Lausanne, alors qu'à Vevey on paie jusqu'à 22 h ? Pourquoi certaines villes diminuent-elles progressivement le nombre de places de parc de stationnement en ville ? Rappelons à toutes fins utiles que les parkings privés coûtent nuit et jour.

La politique du stationnement détermine la mobilité : s'il y a beaucoup de places de parc, il y aura beaucoup de circulation et beaucoup de véhicules viendront chercher une place proche des commerces, des cinémas ou des théâtres. Et les meilleurs transports publics ne dissuaderont pas les automobilistes de venir en ville en voiture s'ils savent qu'ils ont de bonnes chances de trouver une place, gratuite de surcroît.

Or dans la situation actuelle, à savoir des places qui deviennent gratuites dès 19 h, le système pénalise les pendulaires lausannois qui doivent prendre leur véhicule pour aller travailler à l'extérieur et qui reviennent en fin de journée. Beaucoup d'immeubles et de quartiers sont anciens et ne disposent pas de parking en sous-sol, ni sur le domaine privé. Leurs habitants paient, le plus souvent, un macaron et pourtant, parfois, ils doivent tourner longtemps dans un vaste périmètre pour trouver une place. En général, ils reviennent du

travail et cherchent une place précisément au moment où celle-ci devient gratuite, et donc fort attractive pour l'amateur de loisirs ou d'achats en fin de journée. Cette situation est injuste pour les habitants du centre-ville détenteurs de macarons. Si ceux-ci pouvaient trouver un peu plus facilement une place, ils sauraient pourquoi ils ont acheté un macaron, qui leur coûte 500 francs.

Quant à moi, j'aurais espéré que le parcage soit payant jusqu'à 22 h, mais je suppose qu'il va falloir attendre encore des plombes. En résumé, nous sommes convaincus du bien-fondé de la prolongation du stationnement payant sur les places à horodateur jusqu'à 20 h. C'est un signal, certes, encore modeste en faveur des transports publics et du report modal. Vous l'aurez compris, le groupe socialiste s'opposera à la résolution déposée par M. Hildbrand et consorts.

**M. Alain Hubler (La Gauche) :** – Juste une petite remarque pour M. Gaudard : cette mesure n'est pas un impôt, mais éventuellement une taxe, ou Dieu sait quoi ! En tout cas, elle n'est pas proportionnelle au revenu, et c'est bien une des choses qui dérangent le groupe La Gauche.

D'éminents membres du PS ont essayé de me convaincre et de convaincre le groupe La Gauche que cette mesurette était bonne. On m'a parlé de plusieurs choses : de politique des transports, de politique de la Ville, de politique culturelle, mais on n'a pas encore évoqué le fait de faire payer ces horribles personnes qui vivent dans des communes voisines riches et qui viennent au théâtre ou au cinéma chez nous. Ce n'est qu'un juste retour des choses, parce que c'est très difficile de faire payer les communes voisines. On nous a donné tout plein d'arguments qui n'ont convaincu ni mon groupe ni moi-même. Pour nous, cette mesure est exclusivement et purement financière, même si elle est dépeinte comme étant écologique, voire sociale.

Je remarque au passage que le PS n'aime pas la gratuité des places de parc, mais il n'aime pas la gratuité des transports publics non plus. En gros, il s'agit d'encaisser 500 000 francs de plus, sans contrepartie aucune. Ce même PS et ce même Conseil communal accepteront sans doute la réponse à ma motion et à la motion de M<sup>me</sup> Knecht, qui demande un péage urbain pour financer non pas les caisses de la Commune ou la culture, mais pour financer les transports publics gratuits. On en reparlera à l'occasion.

Donc, cette mesure est parfaitement chicanière pour les visiteurs des autres communes. Je ne pense pas que cela soit une bonne façon d'aller ensuite négocier des répartitions financières différentes de la région. Mais elle est aussi chicanière pour les habitants qui n'ont pas de macaron. M<sup>me</sup> Decollogny a parlé des habitants qui ont des macarons. Il y a ceux qui ont des macarons et des voitures, il y a ceux qui ont des voitures sans macaron et ceux qui n'ont pas de voiture. Le groupe La Gauche est plutôt sensible à ceux qui n'ont pas de voiture, mais il est aussi sensible à ceux qui doivent avoir une voiture, qui habitent Lausanne, qui, eux, sans leur macaron, vont devoir à coup sûr payer une heure de plus.

Cette mesure pourrait être une cacahuète, mais elle rapportera 500 000 francs. C'est une mesure qui nous gêne beaucoup, et je vais vous dire pourquoi – La Gauche a la rancune un peu tenace. A la dernière ou avant-dernière séance du Conseil communal, une proposition de David Payot consistant à récupérer le point d'impôt abandonné par le Canton a été refusée pour des tas de bonnes raisons expliquées par la Municipalité. Bilan de la perte : en gros, 5 millions ; c'est dix fois plus que ce que la Municipalité compte récupérer avec cette mesure qui va en énerver plus d'un.

Une collègue de mon parti, M<sup>me</sup> Knecht, estime qu'il serait peut-être plus intelligent de mettre plus de radars, parce que les voitures dangereuses ne sont pas celles qui s'arrêtent, mais celles qui vont trop vite. Et je pense qu'elle a raison. Empêchons les voitures d'aller trop vite et laissons-les s'arrêter !

Le PLR veut discuter de cela au budget. Il a parfaitement raison, même si M. le syndic nous dit que, de toute façon, les mesures qu'on pourra modifier, tous les amendements

qu'on pourrait déposer sur les lignes du budget n'auront pas forcément de conséquences sur la politique municipale ; c'est ce qui a été dit, il me semble. Cela m'est égal, je pense qu'on peut discuter de cela au budget et le modifier ; ensuite, chacun assume ses responsabilités politiques. Un autre collègue m'a dit que ce serait dommage de faire briller M. Hildbrand du PLR en soutenant sa résolution. Je lui ai répondu : et alors ? Ce qui est important, ce n'est pas que M. Hildbrand brille, c'est que nos idées s'insèrent, ou que nos idées sincères (*rires dans l'assemblée*), même si parfois elles peuvent converger avec celles du PLR – mais c'est assez rare –, soient exposées à la Municipalité, que nos convictions soient respectées, ou en tout cas exprimées.

Cela étant, le groupe La Gauche, dans sa grande majorité, votera la résolution PLR, mais souhaite que la discussion ne reprenne pas pendant des heures lors du budget. Il souhaite qu'une union – peut-être pas très sacrée – aboutisse à la suppression de 500 000 francs sur la ligne équivalente du budget.

**M. Nicolas Gillard (PLR) :** – La discussion de ce soir me laisse entendre que, contrairement à ce que le syndic nous a exposé dans la réponse à l'interpellation urgente, tous les membres de cet hémicycle sont sensibles à la discussion sur la politique du stationnement.

Il me semble même, pour être dans ce Conseil depuis à peu près dix ans, que toutes les mesures prises, qu'elles soient petites, grandes ou moyennes, s'agissant du nombre de places, de leur prix, des heures de stationnement, ont toujours été discutées et que tous les partis de cet hémicycle sont conscients que la politique du stationnement, qu'on la voie d'une manière ou d'une autre, est un objet de discussion au sein de ce Conseil communal. Dès lors, sans aucun a priori sur le résultat que les consultations et études, ou en tout cas la réflexion, demandés pourraient avoir à l'avenir, il me semblerait logique que les formations ici présentes qui reconnaissent toutes l'importance de la discussion sur les conditions, les tarifs et la durée de stationnement votent la résolution que nous présentons, parce qu'elle permet justement de rendre à ce Conseil communal ce que, manifestement, pour des raisons financières, on essaye de lui enlever.

**M. Valéry Beaud (Les Verts) :** – M<sup>me</sup> Decollogny a tellement bien exprimé ce que j'aurais pu dire que je me rallie pleinement à ses propos. Je ne les répéterai pas pour raccourcir le débat.

Les Verts soutiennent donc la proposition de la Municipalité, tout en regrettant aussi que la limite ne soit pas portée à 22 h, pour les raisons évoquées par M<sup>me</sup> Decollogny, comme cela se fait notamment à Vevey. Par rapport à la dernière remarque de M. Gillard, c'est vrai qu'une réflexion sur la politique de stationnement de manière générale devra être menée dans le cadre du Plan directeur communal. Nous aurons l'occasion d'en discuter assez largement à cette occasion.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – Je pourrais aussi dire comme M. Beaud que, pas tout ce qu'a dit M<sup>me</sup> Decollogny me plaisait et que je pourrais y adhérer, mais que, étonnamment, tout ce qu'a dit M. Hubler était tout à fait pertinent et que je pourrais y adhérer, à une remarque près. Contrairement à lui, je suis très heureux si le vote de cette résolution peut faire briller mon collègue Hildbrand, et on sera tous heureux avec cela.

Pour parler plus sérieusement de la résolution, tout a été dit. Au fond, ce qui nous gêne et pose problème au PLR, c'est ce sentiment, qui n'a en tout cas pas été atténué ce soir, que le motif essentiel qui pousse la Ville à adopter ce type de mesures est financier. On veut s'en prendre aux automobilistes et on trouve ici une méthode pour prendre de l'argent pour la caisse communale, qui en a bien besoin, on est d'accord. Mais cela nous pose problème que ce soit à nouveau cette catégorie de la population qui est prise pour cible.

Evidemment, on habille cette mesure de certaines préoccupations écologiques et de la volonté de diminuer l'automobile en ville – je peux le concevoir. Le PLR est sensible au fait qu'il faut améliorer les transports publics pour avoir une meilleure qualité de vie ; je

crois qu'on y a participé depuis un moment. En parallèle, on est aussi tout à fait sensible au fait qu'un grand nombre de Lausannois ont toujours besoin d'avoir une voiture et d'accéder au centre-ville ; ils ont besoin de stationner, qu'ils aient un macaron ou non. En ce sens, le projet de résolution, comme cela a été très bien dit par mon collègue Pierre-Antoine Hildbrand, ne demande pas à dire oui ou non à ces mesures, mais à dire que, pour ce type de mesures, il est extrêmement important que le Conseil communal puisse examiner les tenants et aboutissants, et qu'il les examine aussi dans le cadre du budget. Ce n'est vraiment pas un acte de cogestion, mais tout simplement une demande responsable, pour que les Lausannois aient la possibilité de stationner en ville, pour que le Conseil communal puisse être particulièrement bien informé et prendre des mesures et des décisions qui se fondent sur ces explications. Je vous invite donc à voter cette résolution.

**M. Benoît Gaillard (Soc.)** : – Une toute petite réplique à M. Hubler, qui se laisse, je crois, un peu emporter par sa ferveur, qui était d'ailleurs essentiellement dirigée contre le PS, comme vous l'avez entendu. A n'en pas douter, les doux roucoulements que viennent de susurrer ses amis de circonstance le satisferont davantage pour la soirée que les arguments visiblement peu frappants des socialistes. Cela fait un peu oublier quelques-unes des contradictions des positions de La Gauche, qui me chicanent à titre personnel.

Contrairement à moi, La Gauche est favorable au péage urbain, pour autant qu'on alloue les ressources à un but précis. Mais, monsieur Hubler, là où votre argumentation ne tient pas, c'est que, vous le savez aussi bien que moi, l'ensemble des tâches de la Commune mérite un soutien. Il y en a bien assez pour trouver où dépenser 400 ou 500 000 francs. Vous ne pouvez pas opposer, d'un côté, une taxe non proportionnelle au revenu qu'on affecterait à un but suffisamment bon pour justifier le moyen et puis, de l'autre côté, pour payer l'aide sociale, les transports publics, le logement et l'aide au logement, une taxe ne marcherait pas. J'imagine que vous n'aimez pas trop la TVA, par contre, les points de la TVA qui vont à l'AVS, vous pouvez les tolérer. C'est une position qui n'est pas sérieuse ! Ce soir, votre argumentation, qui oppose taxe et impôt, ne tient pas, précisément en raison de votre argumentation et de votre position sur le péage urbain.

Je signale ici, à cet auguste hémicycle, au cas où l'on se serait laissé induire en erreur par les propos du même collègue Hubler, la gratuité des transports publics pour les jeunes jusqu'à 16 ans et la réduction de prix pour ceux qui habitent à moins d'un kilomètre de l'école, ou pour les gens entre 16 et 20 ans. La gratuité est effective, monsieur Hubler, et certainement pas grâce à vous. En tout cas, on a bien compris ce soir que, si cela n'avait tenu qu'à vous, on en serait sûrement encore à faire de vagues études pour obtenir le droit d'ancrer la possibilité d'un péage urbain dans la Constitution fédérale pour financer une gratuité ultérieure. Aujourd'hui, les écoliers lausannois reçoivent la meilleure éducation possible à l'absence de voiture dans leur vie future : ils ont un abonnement de transports publics.

Il faut mettre l'accent sur le fait que la mesure attaquée ce soir par la résolution est une mesure d'aide aux résidents des quartiers. Plusieurs contacts que j'ai eus personnellement et qu'ont eus des membres de mon parti avec des résidents d'un certain nombre de quartiers le confirment. Monsieur Hubler, si vous croyez encore qu'il y a beaucoup de résidents qui n'ont pas de macaron, vous vous trompez. Si on n'a pas de macaron, cela veut dire que la journée du samedi, si on est en zone bleue, il faut aussi aller travailler, ou alors il faut aller recharger le parcmètre toutes les heures. L'écrasante majorité des résidents – les études le démontrent – disposent d'un macaron lorsqu'ils n'ont pas de parking dans leur immeuble. Et ce sont précisément ces gens qu'on va aider, comme l'a expliqué M<sup>me</sup> Decollogny, puisque, actuellement, ils se voient contraints de rentrer vers 17 h 45 pour espérer avoir une place. Selon la logique de l'heure de stationnement, qui commence autour de 17 h 45-18 h pour se terminer à 19 h, quand le parking devient gratuit, ils ne trouvent pas de place. Ils ne trouvent pas de place, car c'est gratuit de se garer après 19 h. Donc, en réalité, on va aider les gens dans les quartiers à avoir encore un

peu de tournus sur les places de parc jusqu'à 19 h environ. De ce point de vue, on ne chicane pas, mais on rend service à ces Lausannois qui ont des voitures.

Ce soir, le PS, en refusant cette résolution, ne défend pas les pendulaires qui viennent à Lausanne en voiture. Il considère que ceux qui viendront en voiture paieront un petit peu plus ; dorénavant, d'autres viendront peut-être un peu plus en transports publics. Par contre, le PS défend les résidents qui ont une voiture, à qui on ne peut pas demander, du jour au lendemain, de changer complètement leur mode de vie et de vendre leur véhicule. Ces personnes profiteront de la mesure précisée ce soir par la Municipalité. Je vous propose donc de refuser la résolution présentée par le PLR et de clore la discussion sur cet objet, sans devoir l'amener, à nouveau, dans le cadre du budget. On a, ce soir, tous les éléments qui nous permettent de nous déterminer.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Permettez-moi de dire que, pour une fois, je pourrais reprendre les propos de M. Hubler ; je suis d'accord avec lui. Lorsqu'on a une telle proposition en cours d'année, qui tombe de nulle part, c'est effectivement une mesure financière ; cela ne fait aucun doute, n'en déplaise à M. Gaillard et au Parti socialiste.

Maintenant, il faut savoir si on parle d'impôt ou de taxe. A priori, on parle de taxe, mais, pour moi, c'est un véritable impôt supplémentaire perçu, pour la simple et bonne raison que je ne vois pas quelle affectation sera faite de cette taxe. Il y a deux ans, l'Office fédéral des finances, ou un organisme de contrôle de cet office, est intervenu concernant l'affectation des taxes au niveau des cantons et a rappelé à l'ordre certains cantons en leur faisant part du fait que toute taxe doit avoir une affectation en relation directe avec cette perception. Alors, j'aimerais savoir si c'est effectivement le cas. Cela nous permettra d'ouvrir un grand débat à Lausanne sur l'ensemble des taxes perçues aujourd'hui, et qui ne sont pas affectées à ce qu'elles devraient, mais qui sont plutôt utilisées dans le ménage communal. Il serait intéressant d'avoir ce débat une fois, de manière directe.

On parle de ces 400 000 francs de plus que représenteraient les recettes annuelles par rapport à l'heure supplémentaire de stationnement payant. Si je ne m'abuse, à Lausanne, on encaisse à peu près 22 millions d'amendes par année. En admettant qu'il n'y ait qu'une moitié qui concerne le parcage, cela fait 10 millions. Cela fera probablement entre 500 000 et 600 000 francs supplémentaires qui seront perçus, parce que ce sera proportionnel, j'imagine. Je ne l'imagine pas autrement. Ce sont donc encore des liquidités supplémentaires qui rentrent et qu'on oublie de nous signaler ce soir. C'est un élément important.

Ce qui me dérange, c'est que, encore une fois, on prend dans la poche de l'automobiliste – là je ne suis probablement plus d'accord avec M. Hubler. On prend, c'est simple et c'est facile. On oublie peut-être qu'il y a des personnes qui ont vraiment besoin de leur voiture, simplement parce qu'elles travaillent tard le soir et qu'elles n'ont plus de moyen de transport pour rentrer à la maison, ou bien qu'elles habitent des localités d'où il est très difficile de se rendre en ville. Effectivement, les gens qui font les courses entre Genève, Lausanne et Berne n'ont pas à se préoccuper d'avoir une voiture, mais il y a toutes les personnes qui ont réellement besoin d'une voiture pour pouvoir accomplir leur activité professionnelle, et également en dehors des heures courantes des transports publics.

Nous allons, bien sûr, soutenir la résolution de M. Hildbrand. Et, dans le cadre du budget, ou à une autre occasion, je crois que cela vaudrait la peine d'ouvrir le débat sur l'affectation de toutes les taxes que perçoit la Ville, parce qu'à un moment donné, ces taxes deviennent un véritable impôt caché. Notre groupe est prêt à le faire.

**M<sup>me</sup> Evelynne Knecht (La Gauche) :** – Je voulais tout de même répondre à M. Gaillard, qui semble détenir la vérité absolue, que nous pensons avoir le droit de penser autrement que lui, sans nous faire traiter de la sorte. Pour nous, pour diminuer le nombre de voitures, il faut que les conducteurs aient un avantage, c'est-à-dire qu'il faut que les transports publics soient moins chers. C'est le meilleur moyen de diminuer le nombre de voitures qui entreront en ville. Prendre dans la poche des automobilistes, pourquoi pas ! Mais, surtout,

dans les voitures qui bougent, et non dans celles qui sont arrêtées. Les voitures arrêtées ne sont pas dangereuses.

Je vous rappelle, pour l'anecdote, que le Parti socialiste genevois déposera, le 16 novembre prochain, une proposition de péage urbain pour financer la gratuité des transports publics.

**Le président** : – Je passe la parole à M<sup>me</sup> la conseillère Magali Zuercher ; puisque c'est sa dernière séance, c'est avec joie que je vous la passe.

**M<sup>me</sup> Magali Zuercher (Soc.)** : – Pour faire plaisir à notre président, et aussi pour une dernière touche dans le débat, je dois dire que je trouve tout à fait normal qu'on fasse payer les particuliers pour utiliser l'espace public, qui appartient à tous. Je pense même qu'on pourrait imaginer de les faire payer jour et nuit. Quand ils sont parkés, ils monopolisent cet espace et on ne peut pas avoir un autre usage.

Je suis très étonnée qu'on ne demande rien à ces particuliers qui monopolisent l'espace public, et qui ne défendent que leur seul intérêt privé. Je suis aussi étonnée que La Gauche ne comprenne pas cet argument et que la droite, qui est encline à demander qu'on paie tout, ne soit pas favorable à cette proposition de faire payer les choses et de vouloir mercantiliser le plus possible notre société. Je suis donc un peu surprise par ce débat.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.)** : – En tant que chef de groupe, je tiens à m'excuser auprès de La Gauche pour la verve de mon collègue Gaillard, qui a profondément blessé ce groupe. Mais, heureusement, il s'est trouvé de nouveaux amis ce soir pour le consoler.

Je trouve la discussion sur les taxes et les impôts un peu byzantine. Il s'agit effectivement, comme l'a dit ma collègue Zuercher, qui va nous quitter ce soir – et que je regrette déjà – de faire payer l'usage du domaine public. Les Lausannois qui possèdent une voiture paient un macaron, donc ils paient l'usage du domaine public. Avec cette proposition, on fait payer d'autres usagers ; cela me semble assez logique.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR)** : – Je n'ai pas voulu entrer dans la difficile question de savoir comment les contrôles seront effectués, puisque, évidemment, pour faire respecter cette obligation, il faut un certain nombre de contrôles. Cela veut dire aussi qu'il y aura plus des personnes qui travailleront entre 19 h et 20 h.

Notre excellente collègue Thérèse de Meuron me rappelle à l'ordre, puisque je dois modifier le projet de résolution. Volontiers ! Je change la deuxième partie en « *et souhaite* que la Municipalité suspende l'entrée en vigueur de cette mesure dans l'intervalle » plutôt que « et demande ». Comme vous le savez, les résolutions sont des souhaits du Conseil communal.

#### Résolution

Le Conseil communal souhaite pouvoir examiner l'ensemble des questions posées par un allongement des horaires de stationnement et par une révision de zones à macarons, par exemple dans le cadre du budget, et ~~demande~~ souhaite que à la Municipalité ~~de suspendre~~ suspende l'entrée en vigueur de cette mesure dans l'intervalle.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Je ne veux pas enseigner à chacun sa propre religion ; c'est un choix personnel, même lorsque ce n'est pas une religion, mais une doctrine. Par contre, je donnerai un certain nombre d'éléments pour répondre à certains points soulevés.

D'abord, concernant le montant estimé de la recette, si des gens ont envie de jouer à ce jeu, autant qu'ils n'y aillent pas au petit bonheur la chance. Il s'agit de 370 000 francs, et c'est ce chiffre que j'admettrai être la référence, en tout cas dans l'étude de la direction de mon estimé collègue et voisin.

Ensuite, en ce qui concerne certains aspects dans les quartiers, cela a été publié à la même époque, aussi en juin, et cela n'a pas été davantage vu, et il n'y a pas eu davantage d'oppositions. Mais on a quand même remarqué qu'il y avait un certain nombre de problèmes, notamment à l'avenue de France. C'est pourquoi on a réduit la zone en

question et on y a introduit la mixité entre horodateurs et macarons, comme les zones du centre-ville. Si on s'aperçoit qu'il y a un problème d'application, ces mesures peuvent être révisées en tout ou en partie.

Par rapport à ce qui a été dit par M. Voiblet, je signale que, au sens du principe de causalité, les routes des communes ne couvrent – de loin pas – leurs charges, même en y affectant ce type de recettes. Donc, nous n'avons pas de crainte face à des aspects un peu doctrinaires qui viendraient d'offices fédéraux.

En ce qui concerne la Loi sur la circulation routière, ce n'est pas moi qui ai fait cette loi. Pour les modalités, il faut intervenir soit au niveau de la Confédération, soit au niveau du Canton. Il se trouve que les modalités confient la tâche aux exécutifs et pas aux législatifs ; je n'y peux rien. Je sais que les législatifs tendent à considérer que tout ce qui ne leur est pas donné doit être éventuellement acquis plus ou moins de force – et c'est normal ; mais c'est néanmoins une réalité légale, ce n'est pas pour vexer qui que ce soit.

Il est évident que si des mesures sont prises concernant le budget, par exemple une diminution de 370 000 francs dans les recettes, la Municipalité devra faire une appréciation. Le Conseil d'Etat a toujours fait la même chose avec M. Broulis. Dans ces cas, il considère simplement que c'est une autorisation d'encaisser ou de dépenser, et puis le résultat se verra aux comptes. Il se trouve que la Municipalité de Lausanne n'a pas fait la même chose au budget de l'année dernière et qu'elle a tenu compte de toutes les recettes, sauf dans un cas très particulier que je ne me rappelle plus. C'est ce qu'a décidé la Municipalité en faisant preuve non pas d'une obligation légale, parce que, légalement c'est elle qui a la compétence, mais d'une pesée d'intérêts politique face à une décision prise par le Conseil communal. Ce sont les règles de fonctionnement, ou alors, il faut changer les lois. Mais je suis persuadé que si les députés PLR lausannois – et certains ont un double mandat, comme moi d'ailleurs, mais d'une autre manière – demandent au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat de changer la règle, alors vous verrez le nombre de communes gérées par vos amis du même parti qui diront que c'est juste un scandale de vouloir priver, par exemple, la Municipalité de Payerne ; on a vu des exemples d'augmentation d'impôts. Vous ne serez même pas suivis par vos amis.

Ces choses méritent d'être rappelées avant de dire que la Municipalité de Lausanne est composée des pires dictateurs qui existent sur la planète. Dans toutes les autres communes du Canton, on applique cela naturellement. On s'étonnera que des Lausannois osent proposer le contraire, même si ce sont des copains de parti. Je crois qu'il faudrait juste rappeler deux ou trois réalités politiques et de terrain par rapport à cette espèce de misérabilisme qui est prêté systématiquement à toutes les décisions municipales, comme étant des ukases. Ce débat n'existe quasiment qu'au Conseil communal de Lausanne, et il reste un peu plus de 300 communes dans le Canton. Cela ne veut pas dire qu'il ne doit pas continuer, mais il faut juste le relativiser.

En ce qui concerne les arguments évoqués par M<sup>me</sup> Knecht sur le péage urbain, la Municipalité a souvent oscillé et elle constate qu'elle n'a aucune compétence légale pour le faire. Alors, comme elle n'a aucune compétence légale pour le faire, parce qu'il faut des autorisations fédérales, elle ne peut pas s'engager dans quelque chose de purement illégal, contrairement au cas précédent.

En ce qui concerne la situation évoquée par M. Hubler, c'est truffé d'un certain nombre de paradoxes. Cela ne veut pas dire que c'est mauvais ou que c'est inacceptable ; c'est son opinion et il a le droit de l'avoir. Mais c'est truffé d'un certain nombre de paradoxes pour les raisons suivantes : si on pousse cette logique plus loin, alors les mêmes qui risqueraient de payer entre 19 h et 20 h paient déjà entre 18 h et 19 h. Il serait donc parfaitement normal, dans cette même logique, de demander qu'après 18 h on ne paie plus. Dans les deux cas, si on considère cela comme une taxe, cela le reste, quelle que soit l'heure de la journée. Donc 18 h-19 h ou 19 h-20 h, cela ne change pas grand-chose.

C'est vrai que c'est une augmentation de la plage horaire, cela ne fait aucun doute. Mais c'est juste la nomenclature, et M. Gaillard le sait très bien. Les recettes de parcomètre sont censées être des taxes ou des émoluments et non des impôts. C'est pourquoi j'emploie les mots officiels du langage officiel ; ce n'est pas pour vexer qui que ce soit dans les appréciations politiques de la chose. Donc, ici, si on va dans cette logique, c'est une évidence. Mais c'est aussi une évidence que, quelque part, cette mesure va avoir un effet légèrement favorable – pas gigantesque, mais légèrement favorable – sur les transports publics, ce que vous appelez aussi de vos vœux.

Chacun doit résoudre son ensemble de contradictions. La Municipalité est au courant que deux partis souhaiteraient le paiement des places de parc jusqu'à 22 h, et que d'autres veulent fermement en rester à 19 h. Elle a estimé raisonnable de trouver un compromis à 20 h, parce qu'un certain nombre de gens fréquentent les commerces et arrivent un peu vers la fin des heures ; bon, c'est jusqu'à 19 h 30, mais elle n'a pas voulu mettre 19 h 30, donc elle a choisi 20 h. La Municipalité n'a fait ni le raisonnement de Vevey, ni le raisonnement du statu quo ; elle a objectivement la conviction que, pour des raisons aussi de politique des transports et pas seulement financières, sa décision est la bonne, soit ne pas aller au-delà de 20 h, mais d'aller jusqu'à 20 h, parce qu'on ne va quand même pas dire que la limite c'est 19 h 15, 19 h 20 ou 19 h 30.

Pas mal de gens dans certains quartiers souhaitent, lorsqu'ils rentrent vers 20 h, trouver une place ; mais c'est à voir encore : c'est dans certains quartiers, parce dans d'autres, il y a bien assez de places. Et c'est justement ceux qui ont le trou entre 19 h et 19 h 30, qui l'auront demain vers 20 h. Il y a des départs et des arrivées, et la Municipalité a trouvé raisonnable de prendre cette mesure. On doit faire une analyse, et on ne peut pas vous dire que si vous acceptez la résolution on suspend la mesure. La Municipalité devra encore le décider, car on n'a pas pris une décision préalable à ce sujet. Suivant ce qui se passe au budget, on devra aussi décider ce qu'on fera le moment venu. En attendant, au nom de la Municipalité, je vous encourage à admettre la cohérence de cette mesure et à refuser la résolution.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**La résolution est refusée par 44 voix contre 43 et 3 abstentions.**

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- oui l'interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Parcage et tarifs : qui décide quoi ? » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

#### **Communication**

Divers

**Le président** : – Je ne sais pas si c'est à propos après le dernier sujet, mais la Municipalité nous a donné un pot de miel et je tiens à la remercier. Cela émane de la ministre des Finances et du patrimoine vert.

Nous avons six nouveaux élèves en sciences sociales et politiques dans le public.

Tout à l'heure, vous avez vu deux photos d'époque de la Gare de Lausanne, qui nous ont été prêtées par M. Roland Ostermann. On avait la Gare de Lausanne d'avant 1913 et la

Gare de Lausanne de 1913, telle qu'elle est encore aujourd'hui. C'était pour illustrer les débats.

**Interpellation urgente de M. Valéry Beaud et consorts : « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Pontaise 6-6a-6b abritant le Café du Tramway ? »**

Développement polycopié

La démolition des bâtiments ECA 2658a, 2658b, 2659a, 2659b, 2660 et 13359 a été mise à l'enquête le 10 octobre 2014, pour la construction d'un immeuble de 25 appartements, d'un parking souterrain de 12 places de parc, d'un local conteneurs et d'un abri PCI, panneaux solaires en toiture et aménagements extérieurs. Ces bâtiments correspondent à l'immeuble de la rue de la Pontaise 6-6a-6b, qui abrite notamment le célèbre Café du Tramway.

Devant la menace d'une démolition de cet immeuble, le collectif « Mon Tramway de la Pontaise » avait déposé le 10 janvier 2011 une pétition munie de 2'041 signatures « en faveur de la sauvegarde de l'immeuble rue de la Pontaise 6a-6b (1900) ». Cette pétition demandait à la Municipalité de refuser la destruction de l'immeuble de la rue de la Pontaise 6a-6b, afin de préserver l'homogénéité de la rue et de respecter le patrimoine immobilier de la région lausannoise.

Lors de sa séance du 27 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication, certains exprimant notamment le souhait d'une préservation du Café du Tramway, un des cafés-restaurants les plus anciens et les mieux conservés de Lausanne, et de la façade avant de l'immeuble de la rue de la Pontaise 6-6a-6b, faisant partie d'un ensemble bâti d'intérêt avec les deux immeubles voisins (Pontaise 2-4), mais aussi avec d'autres immeubles situés autour de la promenade de la Liberté.

Dans sa réponse écrite du 25 juin 2012, la Municipalité a relevé que « *le Café du Tramway est mentionné en catégorie « I » au « recensement des bistros », réalisé à l'initiative de la Section monuments et site du SIPAL (...), qui relève sa valeur historique (ancienneté), la valeur d'authenticité et d'homogénéité des lieux, ainsi que la qualité des aménagements, tant mobilière qu'immobilière, et finalement le fait qu'il n'a subi que de modestes transformations* ».

La Municipalité a également souligné que « *les immeubles concernés par la pétition (...) et les immeubles mitoyens – Pontaise 2-4, dont la commune est propriétaire par l'intermédiaire du Fonds Edouard et Hortense Pache – constituent aujourd'hui du point de vue urbanistique un ensemble visuellement cohérent, même si leur histoire est dissemblable. Il contribue aujourd'hui de manière importante au caractère urbain du quartier de la Pontaise et à son identité* ». Elle a par ailleurs mentionné qu'« *en tant que propriétaire voisin et mitoyen des immeubles concernés, la Ville de Lausanne est particulièrement soucieuse du maintien d'un environnement de qualité pour ses immeubles et entend s'opposer à tout projet qui aurait une influence négative sur leur qualité actuelle* ».

En conclusion, la Municipalité a relevé qu'« *en cas de demande, la Municipalité n'entend pas accorder l'autorisation de démolir l'immeuble qui abrite le Café du Tramway. Toutefois des travaux de transformation pourraient être entrepris dans l'immeuble, conformément au cadre législatif. La Municipalité souhaite ainsi conserver l'un des derniers cafés de valeur patrimoniale à Lausanne et préserver des éléments identitaires du quartier de la Pontaise, tant du point de vue de la vie sociale qui s'y développe que de l'unité urbanistique du quartier. Elle relève de surcroît qu'il existe un potentiel d'évolution à l'arrière de ces bâtiments qui nécessiterait éventuellement une révision de la planification de ce secteur* ».

La démolition de l'immeuble de la rue de la Pontaise 6-6a-6b étant actuellement à l'enquête publique, l'objet de cette interpellation est de poser la question suivante à la Municipalité :

- au vu des éléments exposés ci-dessus, la Municipalité va-t-elle faire opposition au projet de démolition des bâtiments ECA 2658a, 2658b, 2659a, 2659b, 2660 et 13359, qui a été mise à l'enquête le 10 octobre 2014, pour la construction d'un immeuble de 25 appartements, d'un parking souterrain de 12 places de parc, d'un local conteneurs et d'un abri PCI, panneaux solaires en toiture et aménagements extérieurs ?
- de façon plus générale, quelle est la stratégie de la Municipalité pour empêcher la démolition intégrale de l'immeuble de la rue de la Pontaise 6-6a-6b, et préserver le patrimoine que représente l'ensemble bâti et le Café du Tramway ?

#### Discussion

**M. Valéry Beaud (Les Verts) :** – Comme vous avez tous reçu le texte de cette interpellation, je ne vais pas la développer en détail. Je rappelle juste deux ou trois éléments. Cette interpellation urgente est cosignée par des représentants des cinq groupes politiques de notre Conseil. Elle concerne l'avenir de l'immeuble de la rue de la Pontaise 6, 6a et 6b, qui abrite notamment le Café du Tramway. Devant la menace de démolition de cet immeuble, une pétition avait été lancée et déposée le 10 janvier 2011, avec 2041 signatures. Elle demandait la sauvegarde de cet immeuble.

Lors de la séance du Conseil communal du 27 septembre 2011, notre Conseil avait décidé de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en exprimant la volonté d'une préservation du Café du Tramway – M. Tétaz va nous afficher une photo de la situation actuelle –, qui est un des cafés-restaurants les plus anciens et les mieux conservés de Lausanne.

Si on regarde la photo du haut, l'immeuble dont on parle est celui qui a les volets verts, sur la gauche de la photo, avec le café au rez-de-chaussée. Il s'agit aussi de la préservation de la façade avant de l'immeuble, qu'on peut voir dans la photo du haut. La façade avant constitue un ensemble cohérent avec ses deux immeubles voisins, l'immeuble rose et l'immeuble vert, qui appartiennent par ailleurs à la Ville de Lausanne.

Dans la réponse écrite du 25 juin 2012, la Municipalité avait déclaré qu'elle n'avait pas reçu de demande de démolition, mais qu'en cas de demande, la Municipalité n'entendait pas accorder l'autorisation de démolir l'immeuble qui abrite le Café du Tramway. Aujourd'hui, quelque deux ans et demi plus tard, le projet de démolition intégral de cet immeuble est à l'enquête publique depuis le 10 octobre 2014, ce qui justifie donc l'urgence.

Dans cette autre photo, qui est un montage – elle est dans le dossier d'enquête du Bureau de géomètres –, on devine les arêtes rouges du futur projet, qui n'est pas du tout intégré dans l'ensemble bâti, soit un immeuble typique qui répond au plan général d'affectation avec un double attique toit plat. Il nuirait fortement à cet ensemble, en plus de la démolition du Café du Tramway.

#### Réponse de la Municipalité

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – La question que vous posez est un peu délicate quand on est en pleine phase de procédure, d'autant que nous nous sommes déjà déterminés dans les réponses aux pétitions. Nous serons relativement succincts dans nos propos, compte tenu du fait qu'on est dans le cadre d'une procédure ; chacun prendra ses responsabilités.

La Municipalité a répondu à une pétition de 2011 le 25 juin 2012. Dans cette réponse, elle donnait les intentions de la Municipalité sur le projet cité par l'interpellateur. Ce point de vue a été transmis au propriétaire, mais rien n'empêche le propriétaire de déposer une demande de permis.

Concernant la première question, nous ne répondons pas vraiment à l'interpellateur, mais nous ne pouvons vous répondre en l'état, si ce n'est que notre position a été communiquée en 2012 ; à vous d'interpréter notre réponse.

Concernant la deuxième question, la Municipalité répond que, le 5 septembre 2014, nous avons demandé au SIPAL que soit procédé un recensement en bonne et due forme du café, ainsi que de l'immeuble qui l'abrite et de son mitoyen. Une réflexion complémentaire est en cours auprès de la Section des monuments et sites à propos de ce type de biens culturels. A vous d'interpréter la réponse et, par là, la position de la Municipalité par rapport à ce projet.

La discussion est ouverte.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – Je suis relativement inquiet par rapport à ce genre d'initiative. C'est clair que j'ai une pensée pour les personnes qui habitent cet immeuble. Par contre, je comprends assez mal le développement de notre collègue Beaud à la tribune, puisqu'il parle en premier du Café du Tramway qui, apparemment, représente un intérêt architectural 1. N'étant pas spécialiste de bistrot ni du classement architectural pour ce genre d'établissement, je me dis que ce n'est peut-être pas un argument pour ne pas le démolir.

Ensuite, il parle de la façade avant, qu'il faudrait conserver. D'accord. Mais il ne parle pas du nombre de logements qu'il y a dans ce bâtiment ; à la lecture de son texte, je n'ai malheureusement pas trouvé s'il y avait six ou dix logements. Peut-être ai-je lu trop vite. Ce que j'ai compris c'est qu'en démolissant cet immeuble et en le reconstruisant, il y aura 25 logements et 12 places de parc. Le propriétaire peut donc valoriser un bien foncier dans son bon droit. Je crains qu'en acceptant ce genre d'initiative, on commence à communaliser le secteur privé, et cela deviendrait très inquiétant pour tous les acteurs immobiliers de ce secteur.

On ne sait pas non plus s'il y aura une PPE sur cette parcelle, ou si ce sera un immeuble locatif, auquel cas on pourrait très bien admettre qu'il y ait une entente avec les locataires actuels, qui pourraient être relogés par le propriétaire, à des conditions qui restent à définir, une fois que l'immeuble sera reconstruit.

Je ne sais de quelle année date cet immeuble, mais il doit très certainement être ancien. Il doit être assez vétuste au niveau des canalisations. Je ne suis pas certain qu'il n'y a pas d'amiante, donc un diagnostic amiante serait peut-être intéressant. Les fils des installations électriques sont en coton et mériteraient d'être remplacés. On peut se demander si une rénovation coûterait plus cher qu'une démolition et une reconstruction.

Il y a de tas d'éléments auxquels on n'a pas de réponse dans le texte de M. Beaud. Donc, pour moi, il est très difficile de prendre une position soit en faveur de l'un, soit en faveur de l'autre. Mais je reste tout à fait certain que le secteur privé a certains droits, d'autant plus que cette propriété a très certainement un potentiel de valorisation important.

**M. Raphaël Abbet (UDC) :** – Notre groupe va se rallier aux arguments qui ont servi à faire l'opposition qui avait été faite en son temps, c'est-à-dire il y a trois ans. Mais on sait la valeur que cela peut avoir du point de vue légal.

D'autre part, connaissant la position du Conseil et la position de la Municipalité, qui s'était prononcée de manière absolument stricte pour dire qu'elle s'opposerait à toute démolition du bâtiment – c'est écrit noir sur blanc par la Municipalité –, je comprends que M. le municipal Français soit un peu gêné pour nous répondre, puisqu'il avait lui-même, ou en tout cas la Municipalité, pris la décision de s'opposer à la démolition. En ce qui concerne le maintien du restaurant, ce restaurant est dans un inventaire fait par l'Etat pour les établissements publics anciens, mais cela n'a pas de valeur légale ; c'est une valeur indicative.

On peut se demander pourquoi on en est arrivé à la situation actuelle, c'est-à-dire de recevoir un dossier complet dans les règles pour pouvoir construire. Est-ce que le propriétaire n'avait pas pris contact avec la Municipalité pour rappeler sa position et pour éventuellement étudier l'interpellation « Le potentiel d'évolution à l'arrière des bâtiments » pour faire une comparaison entre les choses ? Pour le dernier argument, je me rallie à mon prédécesseur : le coût pour remettre en état un tel bâtiment est énorme ; c'est pourquoi on va s'aventurer vers une construction « standard ».

**M. Benoît Gaillard (Soc.)** : – Suite à l'excellente interpellation de Valéry Beaud, j'aimerais rappeler la position du Parti socialiste, qui a encore été récemment développée dans le journal *Le Temps* par mon président de groupe, Philippe Mivelaz.

La position est simple : oui à la densification. Nous avons soutenu fermement la Loi sur l'aménagement du territoire, nous avons soutenu fermement le projet Métamorphose et nous en avons soutenu bien d'autres qui permettent de densifier en ville. Mais nous disons également – et nous pensons que c'est conciliable – oui à la préservation d'un certain nombre de patrimoines bâtis, oui à la préservation de ces ensembles qui font la qualité esthétique des quartiers. Vous me direz que l'esthétique se discute ou que, au contraire, on ne peut pas discuter des goûts des uns et des autres. Mais, justement, il y a des recensements qui permettent d'objectiver la qualité architecturale et patrimoniale d'un certain nombre d'objets.

Nous disons oui à la qualité de vie en ville et nous considérons très clairement que la densification n'est pas un compromis avec la qualité de vie. La densification, lorsqu'elle est réussie, doit justement permettre d'améliorer la qualité de vie pour les habitants qui arrivent, mais aussi pour les habitants qui sont là. C'est seulement à ce prix, si j'ose dire, qu'on peut réussir des projets consensuels. On l'a d'ailleurs vu dans un certain nombre de projets, que ce Conseil a votés assez facilement ces dernières années : pour construire de nouveaux bâtiments, si l'on y inclut un certain nombre de services, si l'on y inclut un centre de quartier et que les futurs riverains, ou les futurs voisins, soit les nouveaux habitants y voient un avantage, alors la densification est perçue comme un facteur de qualité de vie. C'est un exemple parmi d'autres. Il peut y avoir des espaces verts, ou d'autres choses.

Enfin, et c'est très important, le PS dit oui à la préservation d'une certaine mixité dans les quartiers. Encore une fois, il ne faut pas être extrémiste, il faut trouver un compromis entre la nécessaire densification et cette préservation d'un parc locatif parfois ancien, car cela permet à des résidents de longue date de demeurer dans leur logement avec des loyers historiques relativement bas. Je m'étonne de la relative insensibilité qui a été exprimée dans la position de M. Gaudard sur le sort de ces résidents. Même si on met des cautions à la construction de nouveaux bâtiments, ils ne peuvent pas être reproduits pour la simple et bonne raison que, même avec un rendement modéré, un investissement au prix d'aujourd'hui ne donnera jamais un loyer d'un bail depuis dix, vingt ou trente ans.

Donc, de ce point de vue, il nous semble que les quartiers de Lausanne ont besoin d'un certain équilibre entre la densification, qui doit apporter de la qualité de vie, et une certaine préservation ; cela a été l'objet d'une initiative en début de séance. Nous considérons que tous les projets de densification ne se valent pas, et que tout projet qui densifie n'est pas bon parce qu'il densifie. Je m'étonne un peu et je m'inscris en faux par rapport à la déclaration de M. Gaudard. Les intérêts des promoteurs ne doivent pas passer par-dessus tout. Parfois, il faut savoir dire que des intérêts publics, ou que d'autres intérêts – par exemple, de locataires, de quartiers ou d'éléments qui ne sont pas toujours faciles à définir – priment sur l'intérêt purement privé, malheureusement souvent spéculatif.

Aujourd'hui, le mot clé de la densification est trop souvent utilisé pour permettre tout simplement à du capital en mal de placement d'être investi dans des projets de démolition et de reconstruction de bâtiments, où, sur le même bien-fonds, sur la même parcelle on reconstruit avec un capital qui peut se rémunérer au taux d'aujourd'hui et qui trouve un

excellent investissement. Aujourd'hui, les liquidités abondent sur les marchés dans le monde entier. Ce n'est pas un hasard s'il y a énormément d'investissements dans la pierre en Suisse. Il y a évidemment énormément d'autres facteurs ; la demande y est pour quelque chose, mais la volonté des détenteurs de capital de le placer dans ce marché est aussi une pression forte à une certaine forme de densification, puisque, du moment que vous placez et que vous construisez, vous avez intérêt à construire un maximum de bâtiments. Nous considérons que, dans un certain nombre de cas, c'est utile, mais cela doit être encadré. C'est ce qui est prévu, par exemple, avec le projet Métamorphose. Dans d'autres cas, il faut savoir mettre le holà pour les raisons qui sont évoquées dans l'interpellation. Voilà la position du Parti socialiste. Je vous encourage donc à aller dans le sens de ce qui a été proposé par l'interpellateur.

**M. David Payot (La Gauche) :** – J'ai été surpris par la réaction de M. Gaudard. Il me semble qu'on peut lui recommander la lecture du postulat de M. Marc-Olivier Buffat de 2005 demandant d'étudier toute mesure de classement permettant la sauvegarde du patrimoine de la Bavaria, un patrimoine qui était également un café qui avait un caractère particulier et historique et qui méritait d'être soutenu. Heureusement, à l'époque, ce n'était pas une transformation qui était prévue, mais un changement de propriétaire, et la crainte que le nouveau propriétaire démolisse les aménagements ne s'est pas réalisée.

Dans le cas qui nous concerne, les exploitants du Café du Tramway continuent à l'exploiter, à ma connaissance, à la satisfaction générale, avec une certaine renommée. Ce sont aussi des entrepreneurs dont le travail mérite d'être salué, et j'espère qu'ils pourront continuer à mettre en valeur ce cadre historique.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – J'aimerais mettre en avant un certain nombre de postulats autour desquels peut se rallier, peu ou prou, l'ensemble de la classe politique. Bien peu parmi nous remettent ouvertement et publiquement en cause l'assertion, que dis-je, le dogme selon lequel nous attendons environ 100 000 habitants supplémentaires dans ce Canton dans les vingt prochaines années, dont une quinzaine de milliers pour l'agglomération lausannoise, et pas seulement au travers du Schéma directeur du Nord.

Tout le monde s'accorde également à dire que le mitage du territoire, qui a été la règle ces quarante dernières années, doit impérativement cesser, appuyé en cela qu'il est par la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire et la problématique des surfaces d'assolement, au sujet desquelles le souffle de la Berne fédérale se fait de plus en plus fort. Si nous nous entendons autour de ce nombre de constatations, voire de déclarations, nous ne pouvons que dire et nous retrouver autour d'une forme de densification étant entendu, et plusieurs d'entre nous l'ont dit, que la densification n'est pas forcément opposée ou antinomique avec la qualité de vie.

Bien sûr, une fois qu'on passe des grands principes et des affirmations aux cas pratiques, nous avons toujours – c'est humain et normal – une réaction qui consiste à dire non, pas dans mon quartier, pas dans la maison voisine, pas chez moi. Encore une fois, c'est normal et humain. Mais si nous faisons d'un certain nombre d'exceptions une règle, alors on peut faire comme il y a vingt-cinq ans avec le Café des Philosophes à la place Pépinet, où l'on a conservé la façade et refait tout le reste à neuf. Mais ce qui s'est fait au Café des Philosophes n'est pas forcément transposable ailleurs, et l'âme d'un bistrot ne se limite pas à sa façade.

Mais nous devons admettre que cette densification peut être de qualité, comme M. Gaillard l'a dit. Les normes de diminution de la consommation énergétique auxquelles tout le monde adhère font qu'une transformation lourde est souvent plus coûteuse et n'arrive pas au même résultat de vitalité que la démolition et la reconstruction. Nous pouvons nous rejoindre autour de ces considérations, mais demeure une question grave : que faire de ces gens, de ces habitants pendant la démolition et les transformations ? Je n'ai pas de réponse. A cette question est subordonnée l'autre question, évoquée je ne me rappelle pas par qui : quelle que soit l'aide au logement, les habitants qui y sont depuis vingt, trente ou quarante

ans dans des vieux appartements ne retrouveront jamais les mêmes conditions financières dans un autre logement. Il y a donc un certain nombre de questions ouvertes, mais qui ne doivent pas nous faire occulter le fait que l'histoire est en marche. La population augmente et, hélas !, il faut se préparer aux changements et à la modernité.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – J'ai bien entendu les propos de mes collègues socialistes, et il y en a quelques-uns que je partage. Mais je respecte aussi la propriété privée. Donc, à lecture du texte présenté par M. Valéry Beaud, je ne vois pas de projet qui aurait une tendance abusive, car il veut profiter de la situation actuelle. Ce qu'on pourrait proposer, ou que la Ville pourrait proposer aux locataires, c'est de créer une coopérative d'habitants, puisque c'est un peu à la mode. Ce serait la bonne occasion de mettre en pratique les grandes théories qu'on entend souvent dans cette agora et de voir si la Ville pourrait même – pourquoi pas ? – cautionner cette coopérative d'habitants ou acheter cet immeuble et le rénover à ses frais, afin que les locataires qui sont d'anciens locataires puissent y rester. Chacun y trouvait ainsi son compte.

**M. Benoît Gaillard (Soc.) :** – Un peu emporté par la verve de mon précédent propos, qui m'a d'ailleurs valu des félicitations de La Gauche – ce qui est assez rare et qui doit être relevé –, j'ai oublié la question que j'avais adressée au municipal Junod ou au municipal Français. Il se dit un peu dans le quartier qu'un certain nombre d'habitants des immeubles concernés ont déjà été invités, plus ou moins chaleureusement, à quitter leur logement. Est-ce que la Municipalité a des informations sur ce point ?

**M. Valéry Beaud (Les Verts) :** – Je déposerai une résolution dès la fin de mon intervention. Merci, monsieur Tétaz, de remettre la projection.

Je vais répondre à une ou deux questions, notamment de M. Gaudard. C'est vrai que je n'ai pas déclaré comme un intérêt le fait que j'habite le quartier, parce que je n'y habite plus depuis plusieurs années. A l'époque, j'ai habité dans cet immeuble ; donc je connais assez bien son état et son potentiel. Pour répondre à la dernière question de M. Gaillard, oui, les baux ont été résiliés et les locataires sont aujourd'hui à bien plaisir dans cet immeuble. Il y a actuellement 12 logements, sauf erreur, qui seraient remplacés par 24.

Concernant la note 1, monsieur Gaudard, effectivement, M. Abbet a répondu, c'est un inventaire particulier ; il s'agit de la note 1 au recensement des bistrotts, qui n'a pas de valeur formelle, qui a été effectué par le Service immeubles, patrimoine et logistique, mais qui n'a jamais été validé.

Il y a actuellement 12 logements. Ce qui est important dans ce projet, c'est qu'on peut avoir une compatibilité entre l'objectif de préservation du patrimoine, de préservation de cette façade avant pour l'entité architecturale et la préservation du Café du Tramway. On le voyait sur la photo, l'arrière du bâtiment est en retrait ; c'est celui qui est plus petit, sur cette photo de l'arrière, qui a les volets verts, un peu blanc-rose. On voit le potentiel qu'il y a sur l'arrière du bâtiment. Donc, on peut très bien rénover l'immeuble, qui en a besoin, car il est vieux ; il faut refaire tous les réseaux, les cuisines, les sanitaires, mais il y a un potentiel de densification vers l'arrière de la parcelle, sans pour autant détruire cette façade avant et le Café du Tramway et casser toute la valeur de ce bien. Je ne crois pas qu'il y ait d'incompatibilité dans ce projet. C'est juste que le projet proposé ne tient aucunement compte de ces valeurs patrimoniales ; c'est pourquoi on déposera une résolution.

J'avais deux versions de ma résolution. La première disait que le Conseil communal soutient la Municipalité dans son opposition. Vu la réponse assez mesurée qu'on a eue de la Municipalité, je crois qu'il faut choisir la version que je propose.

#### Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'oppose au projet de *démolition des bâtiments ECA 2658a, 2658b, 2659a, 2659b, 2660 et 13359 pour la construction d'un immeuble de 25 appartements, d'un parking souterrain de 12 places de parc, d'un local conteneurs et d'un abri PCI, panneaux solaires en toiture et aménagements extérieurs*, et

fasse tout son possible pour préserver le patrimoine que représente l'ensemble bâti de la rue de la Pontaise 2-4-6-6a-6b, et le Café du Tramway.

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique** : – Il a été répondu sur la question des baux des locataires. C'est malheureusement une pratique assez courante de la part de propriétaires lors de projets de démolition et de reconstruction d'immeubles : ils commencent par résilier les baux. D'ailleurs, ils le font parfois avant même d'avoir déposé le moindre projet architectural de reconstruction, et sans avoir la moindre autorisation.

Vous avez peut-être lu dans la presse, puisque c'est une affaire dont la presse s'est fait l'écho il y a quelques semaines, une jurisprudence importante du Tribunal fédéral pour une affaire au boulevard de Grancy. D'ailleurs, la Ville avait déposé un préavis négatif sur ce dossier pour la rénovation de l'immeuble par le biais du Service du logement et des gérances. Le propriétaire avait résilié tous les baux et le Tribunal fédéral a cassé les résiliations. C'est un jugement important, qui estime qu'il ne peut être procédé à des résiliations de baux en l'absence de projet concret de rénovation ou de démolition-reconstruction. C'est un avis qui va faire jurisprudence et sur lequel des locataires peuvent s'appuyer dans des cas similaires, qui sont malheureusement assez nombreux à Lausanne.

Contrairement à ce que certains pourraient croire, les fonds immobiliers, les assurances et les fonds de pensions ont des politiques plus sociales en la matière, parce qu'ils se soucient souvent de reloger les locataires pendant les travaux et de les remettre dans les appartements après, ce qui est plus rarement le cas avec certains propriétaires privés, qui sont moins scrupuleux et qui, parfois, sous le couvert de densification, en profitent pour réaliser des opérations spéculatives.

J'espère que vous m'écoutez tous attentivement et que ce Conseil prendra date des propos de M. Guy Gaudard, qui a non seulement appelé la Ville à faire l'acquisition d'un immeuble, mais, en plus, à cautionner une coopérative d'habitants. On s'en souviendra – à bon entendeur – pour les prochains débats que nous aurons dans ce Conseil !

**M. Jean-Luc Chollet (UDC)** : – Ma remarque s'inscrit dans le droit fil de ce que vient de nous dire M. le municipal, c'est-à-dire que, si l'interpellation demandait que la Municipalité fasse tout son possible pour atténuer autant que faire se peut le traumatisme financier, psychologique et l'arrachement que constitue pour des gens, dont certains sont d'un âge certain, l'arrachement à leur logement et à leur lieu de vie, je pourrais alors véritablement entrer dans cette logique. Mais, pour le reste, ce ne sont que des pierres qui n'ont même pas le mérite de la vieillesse. Elles ont un certain cachet, mais il faut évoluer avec son temps. Je suis bien moins sensible – je ne sais pas ce qu'en pense mon groupe, je ne l'ai pas consulté – à la valeur de ces pierres qu'à la valeur des gens qui les habitent.

La discussion sur la résolution n'est pas utilisée.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**La résolution est adoptée par 57 voix contre 19 et 4 abstentions.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- ouï l'interpellation urgente de M. Valéry Beaud et consorts : « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Pontaise 6-6a-6b abritant le Café du Tramway ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'oppose au projet de démolition des bâtiments ECA 2658a, 2658b, 2659a, 2659b, 2660 et 13359 pour la construction d'un immeuble de 25 appartements, d'un parking souterrain de 12 places de parc, d'un local conteneurs et d'un abri PCI, panneaux solaires en toiture et aménagements extérieurs, et fasse tout son possible pour préserver le patrimoine que représente l'ensemble bâti de la rue de la Pontaise 2-4-6-6a-6b, et le Café du Tramway ».*

**Interpellation de M. Hadrien Buclin : « L'Inspection du travail Lausanne est-elle dotée de moyens suffisants à l'heure où s'accroît la pression exercée par les employeurs sur les salariés ? »**

Développement polycopié

En dépit de prérogatives limitées, l'Inspection du travail Lausanne (ITL) joue un rôle important dans le cadre de la protection des travailleurs et travailleuses sur le territoire lausannois, en lien avec les questions de durée du travail et du repos, de la santé physique et psychique, de l'hygiène et de l'ergonomie sur les lieux de travail. L'ITL est en effet compétente pour les questions liées à la protection de la santé ; à la durée du travail et du repos; aux dispositions de protection relatives notamment aux jeunes travailleurs, aux femmes enceintes et aux mères qui allaitent, ainsi qu'aux travailleurs ayant des responsabilités familiales ; aux règlements d'entreprise.

Dans le contexte actuel, le rôle de l'ITL paraît particulièrement important : en effet, la faiblesse structurelle des mesures d'accompagnement censées mieux protéger les travailleur-euse-s contre le risque de sous-enchère salariale et sociale liée à la libre circulation des personnes amène à une situation où la pression exercée sur les conditions de travail s'accroît.

Cette situation se traduit notamment par une augmentation de la pression à la productivité, au mépris de la santé physique et psychique des travailleurs concernés, et à des violations accrues de la Loi sur le travail (LTr). Cette pression croissante à la productivité peut conduire à une dégradation significative de la santé des salariés. Ainsi, selon l'Enquête suisse sur la santé menée par l'Office fédéral de la statistique en 2012 : *« pour près de six personnes sur dix, les douleurs au dos de même que celles aux épaules, à la nuque et aux bras sont en lien avec leur travail actuel ou ancien. »* A noter enfin que dans ce contexte, des discriminations spécifiques affectent les femmes sur les lieux de travail (harcèlement, menaces de licenciement abusifs liés à la maternité, etc.)

Dans ce contexte sommairement décrit, le soussigné adresse les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) L'ITL constate-t-elle ces dernières années, lors des contrôles qu'elle exerce sur le territoire lausannois, une augmentation des cas d'infraction à la Loi sur le travail (LTr), ainsi qu'à l'ensemble des lois, dispositions et ordonnance dont l'ITL est chargée de surveiller l'application sur les lieux de travail ?
- 2) En 2012 et 2013, combien d'infractions ont-elles été constatées par l'ITL ?
- 3) En cas d'infraction constatée, l'ITL a-t-elle la compétence de déclencher elle-même une procédure administrative (ou pénale) ou doit-elle pour ce faire dénoncer l'infraction aux services cantonaux compétents ?
- 4) Combien de constatations d'infractions ont-elles abouti à une dénonciation, à une procédure administrative ou à une procédure pénale, le cas échéant à une sanction

(mesure de contrainte administrative, refus ou retrait de permis concernant la durée du travail, amende) infligée à une entreprise prise en faute ?

- 5) L'ITL prend-elle spécifiquement en charge la problématique des femmes au travail, en lien avec les problèmes mentionnés plus haut, notamment liés aux droits des femmes enceintes et des mères qui allaitent, ainsi qu'aux travailleuses ayant des responsabilités familiales, et par ailleurs aux discriminations spécifiques qui affectent les femmes sur les lieux de travail ? Si oui, comment ?
- 6) L'ITL a-t-elle constaté ces dernières années une augmentation des dénonciations qu'elle a reçues au titre de l'art. 6 de la Loi sur le travail concernant la protection de la santé ?
- 7) Quels sont les moyens dont dispose l'ITL en termes d'EPT d'inspecteurs du travail et quelle a été l'évolution de ces moyens ces dernières années ? Ces moyens ont-ils été adaptés à la croissance du nombre d'emplois à Lausanne ou cas échéant à l'augmentation des cas d'infraction constatés ?
- 8) Quelle est la répartition de la prise en charge financière de ces moyens par le canton respectivement la commune ? La Ville dispose-t-elle d'une marge de manœuvre légale pour le cas échéant affecter des moyens supplémentaires à l'Inspection du travail par rapport à la dotation cantonale prévue (comme c'est le cas par exemple s'agissant des infirmières scolaires) ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel**

L'interpellateur, M. Hadrien Buclin, a déposé le 4 février 2014 l'interpellation suivante :

*En dépit de prérogatives limitées, l'Inspection du travail Lausanne (ITL) joue un rôle important dans le cadre de la protection des travailleurs et travailleuses sur le territoire lausannois, en lien avec les questions de durée du travail et du repos, de la santé physique et psychique, de l'hygiène et de l'ergonomie sur les lieux de travail. L'ITL est en effet compétente pour les questions liées à la protection de la santé; à la durée du travail et du repos ; aux dispositions de protection relatives notamment aux jeunes travailleurs, aux femmes enceintes et aux mères qui allaitent, ainsi qu'aux travailleurs ayant des responsabilités familiales ; aux règlements d'entreprise.*

*Dans le contexte actuel, le rôle de l'ITL paraît particulièrement important : en effet, la faiblesse structurelle des mesures d'accompagnement censées mieux protéger les travailleur-euse-s contre le risque de sous-enchère salariale et sociale liée à la libre circulation des personnes amène à une situation où la pression exercée sur les conditions de travail s'accroît.*

*Cette situation se traduit notamment par une augmentation de la pression à la productivité, au mépris de la santé physique et psychique des travailleurs concernés, et à des violations accrues de la Loi sur le travail (LTr). Cette pression croissante à la productivité peut conduire à une dégradation significative de la santé des salariés. Ainsi, selon l'Enquête suisse sur la santé menée par l'Office fédéral de la statistique en 2012 : « pour près de six personnes sur dix, les douleurs au dos de même que celles aux épaules, à la nuque et aux bras sont en lien avec leur travail actuel ou ancien. » A noter enfin que dans ce contexte, des discriminations spécifiques affectent les femmes sur les lieux de travail (harcèlement, menaces de licenciement abusifs liés à la maternité, etc.)*

Suivaient les huit questions traitées ci-dessous.

### **Préambule**

A titre liminaire, la Municipalité tient à rappeler que l'Inspection du travail Lausanne (ITL), unité administrative du Service du travail, exerce pleinement ses compétences d'exécution pour la loi sur le travail, l'ordonnance sur la prévention des accidents

professionnels et l'ordonnance sur la sécurité des produits. Par contre, dans le canton de Vaud, la lutte contre le travail au noir et le dumping salarial relève de la compétence exclusive du Service cantonal de l'emploi.

Dans le cadre de ses compétences, l'ITL vérifie le respect des dispositions relatives à la durée du travail et du repos, à la protection de la santé et à la prévention des accidents professionnels. Elle vise à empêcher les atteintes à l'intégrité physique et psychique des travailleurs sur leur lieu de travail. Les employeurs ont le devoir d'identifier les dangers qui menacent la sécurité et la santé des travailleurs et de prendre les mesures nécessaires pour les prévenir. L'ITL veille à ce que les employeurs utilisent des produits répondant aux normes de sécurité et notifie aux organes compétents les produits présentant ou supposés présenter des défauts.

L'ITL agit exclusivement sur le territoire de la commune de Lausanne. Elle répond à toute plainte portant sur les conditions de travail en entreprise, et délivre conditionnellement les permis temporaires de travail de nuit et du dimanche aux entreprises qui doivent en faire la demande. Les entreprises industrielles et assimilées doivent soumettre à l'inspection du travail les plans de construction ou de rénovation de leurs bâtiments. Les autres entreprises ont la possibilité de requérir auprès de l'ITL un examen des plans et une attestation de conformité.

L'ITL s'assure également de la mise en œuvre effective des mesures de protection spéciales que la loi prévoit pour les jeunes de moins de dix-huit ans, les femmes enceintes et les mères allaitantes.

L'ITL tient enfin une permanence en droit du travail qui est ouverte trente-sept heures par semaine pour les employés et les employeurs habitant ou travaillant sur la commune de Lausanne. Les renseignements délivrés portent évidemment sur les questions de droit public, mais également sur la partie privée du droit du travail.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 :** *L'ITL constate-t-elle ces dernières années, lors des contrôles qu'elle exerce sur le territoire lausannois, une augmentation des cas d'infraction à la Loi sur le travail (Ltr), ainsi qu'à l'ensemble des lois, dispositions et ordonnance dont l'ITL est chargée de surveiller l'application sur les lieux de travail ?*

Une comparaison des statistiques annuelles des cinq dernières années (se référer au point suivant) fait apparaître une augmentation sensible du nombre d'infractions à la loi sur le travail et à l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) de la part des entreprises sises sur le territoire lausannois.

Il est néanmoins utile de pondérer ce constat, dans la mesure où les critères retenus par l'ITL pour déterminer l'infraction (compte tenu de la marge d'interprétation du texte de loi) ont évolué ces dernières années.

**Question 2 :** *En 2012 et 2013, combien d'infractions ont-elles été constatées par l'ITL ?*

A l'issue de la visite d'une entreprise et de l'analyse des documents remis, un rapport est envoyé à l'employeur. Celui-ci énumère les différentes infractions constatées et mesures à prendre pour répondre aux exigences légales. L'état de l'entreprise est catégorisé par trois statuts : en ordre, défauts mineurs et défauts importants. Par contre, il n'y a pas de plus-value pour le travail des inspecteurs à comptabiliser en détail toutes les infractions, mineures ou importantes, recensées lors d'un contrôle.

A titre indicatif pour 2009 à 2013, le tableau ci-après donne l'état des entreprises contrôlées par l'ITL.

	En ordre	Défaut mineur	Défaut important
2009	56%	32%	12%
2010	55%	29%	16%
2011	49%	33%	18%
2012	41%	27%	32%
2013	27%	38%	35%

**Questions 3 :** *En cas d'infraction constatée, l'ITL a-t-elle la compétence de déclencher elle-même une procédure administrative (ou pénale) ou doit-elle pour ce faire dénoncer l'infraction aux services cantonaux compétents ?*

L'ITL est un organe d'exécution à part entière sur le territoire communal. Elle a de facto la faculté de prononcer la décision appropriée, sous menace de la peine prévue à l'article 292 du code pénal suisse à l'encontre des employeurs, de recourir à la contrainte administrative et, si nécessaire, de dénoncer les entreprises récalcitrantes à l'autorité compétente (le préfet, en vertu de l'article 292 CPS, voire le procureur en vertu de l'article 59 LTr).

**Question 4 :** *Combien de constatations d'infractions ont-elles abouti à une dénonciation, à une procédure administrative ou à une procédure pénale le cas échéant à une sanction (mesure de contrainte administrative, refus ou retrait de permis concernant la durée du travail, amende) infligée à une entreprise prise en faute ?*

L'ITL tente prioritairement de persuader et de faire adhérer les employeurs aux bonnes pratiques pour remplir les exigences légales. Grâce à cette approche, l'ITL obtient dans la plupart des cas des résultats rapides et conformes à la législation. En cas d'obstruction ou de refus d'obtempérer répétés de la part des employeurs, l'ITL dénonce les entreprises, bien que les procédures judiciaires soient souvent très longues. Dans ce type de cas, l'ordre légal n'est souvent pas rétabli aussi longtemps que l'affaire n'a pas été jugée.

Cela étant, les différentes étapes de la procédure suivie par l'ITL sont décrites ci-après.

Conformément à la procédure d'exécution prévue par la loi, l'ITL effectue un contrôle de l'entreprise puis énumère dans un rapport à l'attention de l'employeur la liste des points qui ne sont pas conformes à la législation, avec un délai pour y remédier.

Un second contrôle est ensuite effectué, et si les corrections demandées n'ont pas été apportées, l'ITL prononce alors un avertissement formel par courrier à l'employeur.

Dans un troisième temps, si l'ordre légal n'est toujours pas rétabli, l'ITL rend alors une décision qui enjoint l'employeur d'effectuer des travaux appropriés ou d'exécuter sans délai une modification dans l'organisation de son entreprise.

Enfin, si ses injonctions ne sont toujours pas respectées, l'ITL effectue, en fonction de la nature des infractions commises, une dénonciation préfectorale (art. 51 LTr et 292 CPS), voire pénale (art. 59 LTr). L'ITL a prononcé quatre dénonciations entre 2010 et 2013. Deux d'entre elles n'ont pas abouti car les entreprises ont été radiées. Dans les deux autres situations, le préfet a prononcé des amendes de respectivement CHF 5000.- et CHF 2000.-.

	Avertissement	Décision	Dénonciation
2010	19	5	2
2011	38	6	1
2012	11	1	0
2013	21	3	1

**Question 5 :** *L'ITL prend-elle spécifiquement en charge la problématique des femmes au travail, en lien avec les problèmes mentionnés plus haut, notamment liés aux droits des femmes enceintes et des mères qui allaitent, ainsi qu'aux travailleuses ayant des responsabilités familiales, et par ailleurs aux discriminations spécifiques qui affectent les femmes sur les lieux de travail ? Si oui, comment ?*

L'ITL, lors de ses contrôles, et également dans ses courriers, rappelle systématiquement la législation spécifique aux jeunes et aux femmes enceintes ou allaitantes. Pour toutes les entreprises dites à « risques particulier », l'ITL exige une analyse de risques pour les places de travail occupées par une femme ou qui pourraient être occupées par une femme. Par ailleurs, l'ITL adresse systématiquement un courrier à toute nouvelle entreprise qui vient s'installer sur le territoire communal. Ce courrier rappelle les principales exigences en matière de droit du travail, et notamment celles qui concernent les jeunes et les femmes enceintes et allaitantes. L'ITL exige également la mise en place d'une procédure pour régler les problèmes de harcèlement sexuel et peut intervenir sur demande en cas de situation de ce type.

**Question 6 :** *L'ITL a-t-elle constaté ces dernières années une augmentation des dénonciations qu'elle a reçues au titre de l'art. 6 de la Loi sur le travail concernant la protection de la santé ?*

Les cinq dernières années ont en effet été marquées par une recrudescence des plaintes portant notamment sur les problématiques de harcèlement et de mobbing. Ce phénomène est également général au niveau suisse. Fort de ce constat, le Seco, secondé par les inspections du travail (organe d'exécution de la LTr), a lancé en 2014 une campagne nationale qui traite des risques psychosociaux.

**Question 7 :** *Quels sont les moyens dont dispose l'ITL en termes d'EPT d'inspecteurs du travail et quelle a été l'évolution de ces moyens ces dernières années ? Ces moyens ont-ils été adaptés à la croissance du nombre d'emplois à Lausanne ou cas échéant à l'augmentation des cas d'infraction constatés ?*

Jusqu'en 2010, l'inspection comptait 5 EPT d'inspecteurs et d'inspectrices et 1.5 EPT de secrétariat. Suite à une demande de la Municipalité d'intensifier les contrôles en soirée, la nuit et le dimanche, l'ITL a pu compter sur un EPT supplémentaire. Actuellement l'ITL est composée d'une équipe pluridisciplinaire de 9 collaboratrices et collaborateurs (juristes, hygiéniste du travail, psychologue du travail, ingénieurs et chargés de sécurité, secrétaires) pour un total de 5,9 EPT d'inspecteurs et d'inspectrices et 1,3 EPT de secrétariat.

Le tableau ci-après donne l'évolution du nombre de places de travail à Lausanne selon les données fournies par Statistique Vaud. En raison d'un changement de méthode de relevé statistique de la Confédération, les données communales relatives à l'année 2011 ne seront pas publiées par Statistique Vaud avant août 2014 au mieux.

	2001	2005	2008
Places de travail	85'765	85'786	89'505

Il convient par ailleurs de relever que les services techniques compétents du Bureau international du travail (BIT) estiment à cet égard que le nombre d'inspecteurs par rapport à l'emploi total devrait tendre vers les ratios suivants : 1 inspecteur pour 10'000 travailleurs dans les pays industrialisés à économie de marché ; 1 pour 15'000 dans les pays à industrialisation rapide ; 1 pour 20'000 dans les pays en transition; et 1 pour 40'000 dans les pays les moins avancés (Etude de l'Organisation internationale du travail sur l'inspection du travail, année 2006). On rappelle ici que les missions des services techniques engagés par le BIT débordent celles de l'ITL.

**Question 8 :** *Quelle est la répartition de la prise en charge financière de ces moyens par le canton respectivement la commune ? La Ville dispose-t-elle d'une marge de manœuvre légale pour le cas échéant affecter des moyens supplémentaires à l'Inspection du travail*

*par rapport à la dotation cantonale prévue (comme c'est le cas par exemple s'agissant des infirmières scolaires) ?*

Comme le mentionne la loi vaudoise sur l'emploi (LEmp) à son article 45 alinéa 4, « le financement des activités est à la charge de la commune ». Par contre, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) indemnise l'ITL pour son activité de prévention des accidents. En effet, l'article 87 de la loi sur l'assurance-accidents prévoit un supplément de prime de l'assurance-accident pour financer la prévention en matière de sécurité au travail. Les subventions reçues à ce titre par l'ITL étaient de CHF 129'900.- en 2012 et seront supérieures à CHF 200'000.- en 2013. A titre de comparaison, les charges de l'ITL inscrites au budget 2014 sont de CHF 1'120'000.-. La Ville dispose légalement d'une entière liberté quant au nombre d'inspecteurs qu'elle désire employer.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

#### Discussion

**M. Hadrien Buclin (La Gauche)** : – Je remercie la Municipalité pour ses réponses, qui contiennent de nombreux éléments intéressants sur un service fort important pour les salariés de cette ville, puisqu'il s'agit de l'Inspection du travail.

Sur la base de ces réponses, j'aimerais insister sur deux points. Premièrement, je relève que les infractions sur le territoire lausannois à la Loi sur le travail et aux autres lois et règlements que l'Inspection du travail est chargée de contrôler sont en nette hausse, ce qui témoigne d'une certaine dégradation des conditions de travail à Lausanne. Ce constat est d'ailleurs relevé aussi à l'échelle suisse en lien avec l'augmentation de la pression à la productivité et la mise en concurrence accrue des salariés dans un contexte de libre circulation. La réponse à la question deux nous apprend notamment que le nombre de défauts importants pour les entreprises contrôlées est passé de 12 %, en 2009, à 35 %, en 2013, et que le nombre d'entreprises contrôlées où rien de problématique n'est à signaler a significativement baissé – de 56 % à 27 % pour la même période.

Dans le même ordre d'idées, la réponse à la question 6 informe de la recrudescence des cas de harcèlement et de mobbing sur les lieux de travail. Je rappelle que l'Inspection du travail lausannoise n'est pas compétente pour les questions liées au travail au noir, qui sont du ressort du Canton. Mais sur la base de ce constat, il y a un point qui me paraît devoir susciter la discussion : on constate une hausse croissante des entorses aux lois et règlements par les employeurs, mais on relève, à la question 4, que le nombre d'avertissements adressés à des entreprises contrevenantes n'a pas augmenté ces dernières années, de même que le nombre de dénonciations des entreprises récalcitrantes à se conformer aux normes n'a pas augmenté. Il est tard et il s'agit de se concentrer sur un sujet assez compliqué, mais comment expliquer que, d'un côté, le nombre d'infractions augmente et que, de l'autre côté, le nombre d'avertissements adressés par l'Inspection du travail à des entreprises stagne ? C'est un paradoxe, il me semble, et je serais content d'avoir des explications complémentaires de la part de M. Tosato sur ce sujet.

Le deuxième point que je voulais relever, c'est la réponse à la question 7. Cette réponse souligne l'augmentation du nombre d'emplois à Lausanne : on est passé de 85 000 en 2001 à 89 000 en 2008, et probablement à plus de 90 000 aujourd'hui, même si les chiffres ne sont pas encore sortis, à ma connaissance. En revanche, vu la politique de gel des embauches pratiquée par la Municipalité, excepté dans les secteurs de l'enfance et la police, le nombre d'inspecteurs du travail, ou d'équivalents plein temps d'inspecteurs du travail peine à suivre la courbe ascendante du nombre d'emplois, ce qui conduit statistiquement à une baisse des fréquences des contrôles des entreprises. Aujourd'hui, on a 5,9 équivalents plein temps d'inspecteurs ou d'inspectrices pour plus de 90 000 emplois. Or les services compétents du Bureau international du travail – et la réponse aux questions le rappelle aussi – estiment qu'il faudrait, dans les pays industrialisés, un ratio d'un inspecteur pour 10 000 emplois. On est donc assez loin du compte et je crains que cela ait

des effets négatifs en termes d'efficacité du service à contrôler suffisamment d'entreprises, d'autant plus qu'il y a cette hausse des infractions.

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale** : – Permettez-moi tout d'abord de remercier l'interpellateur pour ses propos. Aux quelques questions qu'il a posées, j'aimerais lui répondre que le nombre d'infractions augmente, que les contrôles de l'Inspection du travail lausannoise sont bien faits, mais, comme on vous l'a indiqué, la tâche première des inspecteurs du travail, c'est de faire adhérer les entreprises à de bonnes pratiques. On leur demande donc de modifier les raisons qui font qu'il pourrait y avoir un avertissement ; c'est surtout du travail de prévention.

Généralement, les entreprises ne veulent pas avoir des pratiques contraires à la loi ou à la protection des travailleurs, ou mal appliquer les lois. C'est certainement une des raisons qui montre ce différentiel. On fait beaucoup de contrôles, on fait de la prévention, on incite les entreprises à changer leur pratique, on vérifie une deuxième fois et, si c'est nécessaire, on donne un avertissement.

Concernant les statistiques, effectivement, vous posez la question de l'adéquation du nombre d'inspecteurs du travail par rapport au nombre d'employés de la Ville de Lausanne. On vous a indiqué qu'on attendait les statistiques pour 2011. Elles sont sorties récemment et je les ai prises. On vous avertissait déjà qu'il y avait de nouvelles modalités du calcul du nombre de travailleurs. Alors, aujourd'hui, le 15 novembre 2013, on a le relevé des statistiques pour les entreprises en 2011. Sur Lausanne, avec un nouveau mode de calcul, dont je ne saurai vous expliquer en quoi il a changé, on compte 89 792 employés. On en a 500 de plus par rapport à la statistique de l'OMS, qui est la plus élevée, et on est juste.

Pour votre information, il y a 125 travailleurs dans le secteur primaire, 6233 dans le secteur secondaire, et 83 434 dans le secteur tertiaire. Donc, au niveau des chiffres, nous sommes comme en 2008. La Ville de Lausanne est la seule ville de Suisse à avoir une inspection du travail communale. Donc, la proportion du nombre d'inspecteurs du travail que nous avons à disposition de notre commune est adéquate, sous réserve que, bien entendu, on pourrait avoir le double partout, avec des élèves par classe diminués par deux, plus de policiers, plus d'éducatrices de la petite enfance. On peut toujours en rajouter, mais, dans la proportion générale du nombre d'employés que nous avons à Lausanne dans les différents secteurs, c'est un bon pourcentage.

**M. Guy Gaudard (PLR)** : – J'abonde dans le sens de l'interpellation de M. Buclin, parce que c'est vrai que la concurrence déloyale sur les chantiers c'est un cancer qu'on pourrait comparer à deux entreprises, dont une joue à 22 sur un terrain de foot, et l'autre joue à 11. On a un déséquilibre du marché, en tout cas dans le secteur de la construction, avec des travailleurs détachés, des travailleurs au gris ou au noir ; on ne sait jamais d'où ils viennent, on ne sait jamais pour qui ils travaillent. Si un inspecteur se pointe sur un chantier, tout à coup, le gars qui posait des portes ou des parois commence à peindre un mur, parce qu'il n'est plus menuisier, il devient peintre en deux temps, trois mouvements.

C'est vrai que, comme le municipal le dit, on pourrait doubler le nombre d'inspecteurs. Il faut le doubler, parce qu'il y a quand même une attente des entreprises à Lausanne pour que les règles du jeu soient les mêmes pour tous. Alors, il est vrai que ce type d'interpellation est indispensable pour rappeler à tout un chacun que la Loi sur le travail doit être la même pour toutes les entreprises.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR)** : – M. Buclin a raison en disant que l'Inspection du travail n'a pas de compétences pour tout ce qui concerne la problématique du travail au noir. Et c'est vrai aussi, monsieur Buclin, que ce thème est un peu difficile et délicat, un peu technique aussi. Ce n'est pas une bonne heure pour prendre ce type d'interpellation, très intéressante par ailleurs.

J'aurais eu la même question que M. Buclin, et j'espère qu'on aura une réponse un jour, concernant l'explosion de 12 % d'entreprises, en 2009, qui ont des défauts importants – encore faut-il définir le défaut important – à 35 % en 2013. Cela veut dire qu'on triple le nombre de défauts importants. Il faudrait savoir quelle est la fréquence de l'infraction, si c'est la même entreprise, si elle a été répertoriée plusieurs fois ; enfin, il faut savoir ce qu'il y a derrière ces chiffres, et alors on pourrait effectivement s'étonner qu'il y ait aussi peu de dénonciations.

Je comprends bien la volonté de l'Inspection communale du travail de vouloir non pas contraindre, mais convaincre. C'est un bon slogan ; il vaut mieux convaincre que contraindre. Mais je pense aussi que l'Inspection du travail pourrait réduire le temps pour, malheureusement, le cas échéant, dénoncer une entreprise. Elle pourrait simplifier un peu les étapes, en sauter une, si je puis le dire ainsi, ce qui permettrait de faire un peu plus d'inspection avec le même nombre de personnes.

J'aimerais conclure en disant que, pour autant que l'on compare le même type de contrôles, et hormis toute la problématique du travail au noir et la problématique relative à la libre circulation des personnes, pour lesquelles la Ville n'a pas de compétence, car cela n'a pas été délégué par le Canton, nous avons, à Lausanne, à peu près la même dotation que le Canton : le Canton a 7,2 emplois à plein temps pour régler la même problématique, alors que Lausanne a 5,9 emplois à plein temps. Mais il faut savoir que Lausanne a un quart des emplois et que le Canton a les trois quarts : on a 5,9 inspecteurs et 7,2 au Canton ; faites le rapport. De ce point de vue, je pense que la Ville est bien dotée. J'invite mes collègues du Grand Conseil à reprendre le débat et à voir si on ne peut pas cantonaliser l'Inspection communale du travail. Cela ferait des économies pour la Ville.

**M<sup>me</sup> Séverine Evéquo (Les Verts) :** – J'aimerais souligner que, à la question 5, M. Buclin pose une question qui concerne en particulier les femmes au travail. Cela doit être souligné. C'est une problématique qui me tient à cœur. Quand on attend un enfant, souvent des questions viennent, qui sont peu discutées et peu ouvertes. Donc merci à M. Buclin d'avoir posé cette question.

Finalement, la réponse de M. Tosato et de la Municipalité est relativement vague. Elle ne donne pas une vision claire de la stratégie de l'Inspection du travail à Lausanne ; on n'a pas vraiment une vision claire des objectifs de cet office. Je suggère donc à M. Buclin de déposer une résolution dans ce sens, pour qu'on puisse comprendre plus largement la stratégie de cet office.

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale :** – J'aimerais tout d'abord remercier M<sup>me</sup> de Meuron, qui a donné des éléments très précis sur le fonctionnement de l'Inspection du travail lausannoise, montrant qu'on a pratiquement plus d'inspecteurs que le reste du Canton pour des tâches un peu différentes, et surtout sans le contrôle du travail au noir. L'effort qui est fait est important !

Et j'aimerais aussi la remercier d'avoir souligné qu'on n'a pas la responsabilité du contrôle du travail au noir ou au gris, soit des personnes qui sautent par-dessus les barrières du chantier quand elles sont en train de fixer une porte, comme l'a dit M. Gaudard. Je suis, comme lui, également soucieux de cette pratique de travailleurs détachés, mais ce n'est pas à nous de le contrôler.

Maintenant pour répondre à M<sup>me</sup> Evéquo, je suis étonné d'entendre dire qu'il n'y a pas de stratégie dans cet office ; je ne peux pas le laisser passer. Madame Evéquo, l'Inspection communale du travail, comme l'Inspection cantonale du travail, travaillent sur des bases légales ; les objectifs sont ceux de la loi et ils sont clairement fixés. Elles doivent les appliquer. Quelquefois, il faut interpréter des dispositions de la loi et, je vous promets, madame Evéquo, que la manière de les appliquer et de les comprendre va dans le sens de ce qui est demandé par ce Conseil, avec une vraie protection des travailleurs.

Vous avez également demandé quelles peuvent être les situations de contrôle et pourquoi aujourd'hui, tout d'un coup, on a beaucoup de contrôles et moins d'avertissements. Vous aimeriez savoir pourquoi on essaye d'abord de convaincre. J'aimerais prendre un exemple de contrôle, qui n'est pas problématique. Je dois aussi être attentif à la Loi sur la protection des données et je ne peux pas signaler ici un certain nombre de situations, car cela pourrait me valoir quelques ennuis pénaux. Vous le savez, l'Inspection communale du travail doit vérifier que lorsqu'une entreprise s'implante, change de locaux ou loue de nouveaux locaux, les locaux soient adéquats pour l'exercice du travail. Vous avez été très attentifs dans ce Conseil à vous préoccuper du fait que les travailleurs n'exercent pas une activité dans des locaux borgnes quand ce n'est pas nécessaire. Cette procédure, ou ces dispositions étaient peu connues. L'Inspection du travail lausannoise a été le fer de lance pour obtenir tous les plans des nouveaux locaux des entreprises en cas de déménagement et, lorsque cela ne jouait pas, elle informait l'entreprise qui, généralement, ne s'était pas rendue compte qu'elle devait se préoccuper de cette question. Et ils changeaient immédiatement, ce qui fait qu'il n'y a pas eu besoin de donner un avertissement. C'est pourquoi je signale cette situation qui n'est, en soi pas problématique. Mais la stratégie de l'Inspection communale du travail est une vraie stratégie.

**M<sup>me</sup> Séverine Evéquo (Les Verts)** : – Je vous propose une résolution.

#### Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lui fournisse, par voie d'un rapport, une vision d'ensemble des objectifs poursuivis par l'ITL et sa stratégie d'intervention auprès des entreprises lausannoises afin de compléter sa réponse à l'interpellation de M. Hadrien Buclin.

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale** : – Vu l'heure tardive, je ne vais pas faire très long. A M<sup>me</sup> Evéquo, qui a inventé, à la dernière seconde, une petite résolution fondée sur une interrogation – d'ailleurs, tout à fait légitime –, une préoccupation saine, qui est celle de la protection des femmes, si elle reprend la réponse que nous avons donnée, elle y verra, au cinquième paragraphe du préambule que l'Inspection du travail lausannoise s'assure également de la mise en œuvre effective des mesures de protection spéciale que la loi prévoit pour les jeunes de moins de 18 ans, les femmes enceintes et les mères allaitantes.

Elle me propose de répondre à une résolution pour lui dire quelle est la stratégie ; la stratégie c'est de vérifier l'application de la loi. Je lui répondrai. Mais on nous fait travailler résolution après résolution, interpellations et questions pour donner des réponses de ce type. Ou alors M<sup>me</sup> Evéquo a un exemple où l'on n'applique pas la loi et elle le dit, et puis on verra. Mais je ne vois pas où cette résolution va nous amener, je vous propose dès lors de la refuser.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR)** : – Concernant la résolution, je comprends bien le questionnement de M<sup>me</sup> Evéquo. Néanmoins, je pense que les objectifs poursuivis par l'Inspection communale du travail, comme par l'Inspection cantonale, sont de faire respecter la loi ; à mon avis, c'est l'objectif premier.

Quant à la stratégie, elle est assez bien décrite dans la réponse à la question 4 de M. Buclin, où est décrite la manière d'intervenir, donc la stratégie d'intervention, avec les quatre étapes dont on a parlé. Je pensais même qu'on pouvait supprimer une de ces quatre étapes pour en arriver à trois, ce qui serait un peu plus exigeant vis-à-vis des entreprises. La stratégie peut se résumer en même pas une phrase, avec un slogan : « il vaut mieux convaincre que contraindre » ; je dirais que c'est la stratégie générale. Après, on pourrait peut-être détailler tout cela, mais cela ne me paraît pas important.

En revanche, j'aurais été plus intéressée par les types d'infractions graves, mais je ne vais pas déposer de résolution. M. Tosato nous a dit que, dans l'immédiat, on n'avait pas de réponse à cette question, posée aussi par M. Buclin tout à l'heure. Vous appelez cela des

défauts mineurs, mais je dirais une infraction. Et j'aimerais aussi savoir dans quel type d'entreprise, sans les stigmatiser, on trouve plus ou moins d'infractions, parce qu'il y a des infractions qui sont ridicules, soit si on oublie d'afficher les horaires, par exemple, dans l'hôtellerie ; c'est une infraction ; et est-ce qu'ils l'oublient une ou deux fois ? Comment est-ce compté ? Ce type de choses seraient peut-être plus intéressantes.

Je vous invite à ne pas accepter cette résolution, qui n'apporterait pas grand-chose. Je crois que les réponses, madame Evéquo, on les a déjà. En tout cas moi, j'ai les réponses.

**M<sup>me</sup> Séverine Evéquo (Les Verts)** : – J'aimerais répondre à M. Tosato que je lui offre une occasion nouvelle de faire un rapport. On peut noter que, depuis les trois dernières séances du Conseil, nous avons reçu sur notre table un rapport qui a trait à sa direction, et dont je souligne la qualité. Ce serait une bonne occasion de valoriser ce que fait cette Inspection du travail.

Il est intéressant de savoir qu'à Lausanne, on fait une promotion auprès des entreprises et auprès des travailleurs. Trop peu de monde est au courant et, pour aller dans ce sens de promotion, c'est important de développer des mesures un peu plus larges que celles inscrites dans la loi. Si M. Tosato devait faire ce qui est inscrit dans la loi pour toutes les thématiques, alors peut-être qu'il ne mettrait pas autant d'énergie à nous présenter des rapports, qui sont d'ailleurs de très bonne qualité. C'est important de valoriser cela.

Le fond de ma démarche peut paraître un peu au coin de la table ; c'est vrai que je n'ai pas l'habitude de ce genre d'exercice. Par contre, on ne prend pas en considération des problèmes de société, des choses qui se passent dans des entreprises et auxquelles on est souvent tous confrontés. Et quand quelqu'un ose poser la question, on lui répond que, finalement, on fait tout et que tout est déjà bien fait. C'est dans ce sens que je souhaite soutenir M. Buclin, parce que je pense que c'est un tabou de société de parler des problèmes de mobbing au travail, des problèmes que les femmes enceintes peuvent rencontrer quand elles attendent un enfant et qu'elles doivent l'annoncer à leur employeur, ou encore des problèmes de non-déclaration d'employeurs sur les chantiers. On sait très bien que cela se passe à Genève et à Lausanne, tout près de chez nous, et cela concerne des employés qui sont sur les grues ou sur les chantiers, qui construisent actuellement la ville qu'on défend. Cela a du sens d'aller plus loin et de demander un petit peu plus que la réponse proposée ce soir. Je vous invite à soutenir résolution qui, à mon sens, apportera beaucoup.

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale** : – M<sup>mes</sup> de Meuron et Evéquo, en demandant quelles sont les infractions commises à Lausanne et pour lesquelles la Municipalité doit intervenir et en proposant qu'on en fasse une brochure pour vous les expliquer clairement, vous avez réussi à convaincre la Municipalité. Si vous acceptez la résolution, nous ferons effectivement cette brochure.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**La résolution est refusée par 30 voix contre 21 et 4 abstentions.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Hadrien Buclin : « L'Inspection du travail Lausanne est-elle dotée de moyens suffisants à l'heure où s'accroît la pression exercée par les employeurs sur les salariés ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 40.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16